

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil vingt trois, le dix neuf décembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **ROCHFORT DU GARD**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Rémy BACHEVALIER**.

Étaient présents : M. Rémy BACHEVALIER, Mme Josiane MANYA, M. Jean-Louis PELLET, Mme Claudine LACOUR, Mme Florence HERTEL, M. Alain BERTRAND, Mme Véronique BOISSY, M. Sylvain GRIGNON, M. Yohann BLONDEAU, M. Michel RENAUDIN, M. Patrick SANDEVOIR, Mme Marilyne KRIZ-BELLON, Mme Muriel LAMBERT, M. José ALVES DE SOUSA, Mme France TIRARD, M. Jean-Philippe ZERBATO, Mme Valérie DIBON, Mme Séverine ROCHAS, M. Van Son MUONGHANE, M. Jean-Marc ROMAN, Mme Cécile MALLAH, Mme Amandine CAMROUX, Mme Cécilia BERNARD, M. Camille CATHALA, Mme Nathalie BOBEE, M. Rafik BOURAS, Mme Céline ALCALDE, M. Julien PAUDOIE, Mme Nadine AURAY.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : Mme Nathalie BOBEE.

Monsieur le Maire :

Chers collègues, chers administrés, nous voilà réunis ce soir pour le dernier Conseil Municipal de l'année. Je vous remercie de votre présence, que vous soyez dans la salle ou sur les réseaux sociaux. Je salue aussi la présence de la presse.

Comme d'habitude, et afin de faciliter la transmission, la clarté et l'enregistrement de nos échanges, je remercie chaque élu de bien vouloir, lorsque je lui donne la parole :

- *Allumer votre micro*
- *Parler le plus près possible du micro et je me permets d'insister sur ce point-là !*
- *Et ne pas oublier de l'éteindre après chaque intervention.*

Merci d'avance pour le respect de ces demandes.

Depuis maintenant trois semaines notre commune est plongée dans l'Esprit de Noël. La fin d'année est toujours un moment particulier. Un moment de fête et de réjouissances où chacun retrouve quelque part son âme d'enfant. C'est aussi et surtout la période où la famille et les amis se retrouvent. Chacun prend le temps de faire une pause, de renouer avec les traditions, de célébrer l'amitié, l'amour et les liens familiaux. C'est dans cet objectif que notre commune vous propose un programme riche et intergénérationnel.

Pour que chacun puisse profiter pleinement de ce moment.

C'est par exemple ce que nous avons fait mercredi dernier lors du repas des seniors. Cette année encore ce fut un franc succès, réunissant plus de 500 personnes. Chacun est reparti enchanté et conquis par le spectacle présenté.

Ces festivités sont rendues possibles par la mobilisation pleine et entière de nos services que je remercie grandement une nouvelle fois. Certains sont d'ailleurs également présents ce soir pour assurer la bonne retransmission de ce Conseil municipal. Merci.

L'année 2023 a été nous dirons mouvementée... et le contexte politique national en est une illustration. Alors rassurez-vous, ici à Rochefort du Gard nous continuerons à mener une politique sans 49.3 en 2024. Le Conseil municipal de ce soir est dense. Il prend acte de changement au sein de sa composition afin d'assurer le bon fonctionnement de la commune et la continuité de la mandature.

En 2024, le Conseil municipal, NOUS, continuerons à défendre au mieux l'intérêt général de la ville, des Rochefortais et Rochefortaises.

La défense des intérêts Rochefortais passe par un combat pour l'obtention de la fibre. Sujet sur lequel je me suis engagé à vous rendre compte. Suite à l'invitation de Madame la Préfète du Vaucluse ce 6 décembre, j'ai assisté au comité de suivi mis en place par le Conseil départemental de Vaucluse pour rencontrer ORANGE

aux côtés du Président du Grand Avignon. ORANGE s'est engagé à reprendre les raccordements en 2024 et à fortement les accélérer. Nous devrions avoir des informations dès le début de l'année du département, d'ORANGE et du Grand Avignon.

La zone AMII du Grand Avignon sera également placée en zone prioritaire de raccordement par les services de l'Etat.

J'attends de voir « cet engagement », sachant qu'il devait déjà être appliqué fin 2023.

Chat échaudé craint l'eau froide !

Je ne lâcherai pas. Je serai présent à chaque réunion, à chaque fois que cela sera possible pour leur rappeler leur promesse. Je suis en contact perpétuel pour que les habitants de Rochefort du Gard puissent avoir accès à la fibre dans un délai raisonnable. J'ai toujours en tête la rencontre avec les habitants qui devait se tenir ce mois-ci. Orange n'a pas été en mesure de l'assurer pour l'instant. Mais je ne lâcherai rien !

J'en viens maintenant à notre agenda de fin d'année et je vous demande de noter que :

- A partir de demain et jusqu'à vendredi vous pouvez retrouver sur la Place de la République les chalets de Noël, les manèges et vendredi à 18h une démonstration de K.Dance.
- La Mairie sera fermée vendredi 22 à partir de 12h30, mardi 26 et mardi 2 janvier. Et la bibliothèque sera fermée également les samedis 23 et 30 décembre.
- Le réveillon du 31 est cette année organisé une nouvelle fois par l'association Event's à la salle Jean Galia.
- Ensuite viendra la nouvelle année 2024 avec les traditionnels vœux du Maire le jeudi 11 janvier à 18h45. Puis le 28 janvier le loto contre le cancer. Je le mentionne bien en avance pour que chacun puisse s'y inscrire.

Une nouvelle fois, l'ensemble des élus du Conseil municipal est convié à ces événements.

Le prochain Conseil municipal sera le 25 janvier. Vous remarquerez que nous avons décalé le Conseil municipal à 19h comme le souhaitait certains Conseillers municipaux.

Je tiens avant de rentrer dans le vif du sujet, à vous souhaiter à tous et toutes de merveilleuses fêtes de fin d'années avec vos proches et je vous adresse à l'avance mes meilleurs vœux pour 2024.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-079 : Affaires Générales - Approbation du procès verbal de la séance du Conseil municipal du 09 Novembre 2023.

Après avoir fait l'appel de chaque nom, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et désigne le secrétaire de séance.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Désigne Mme Nathalie BOBEE secrétaire de séance,

Adopte le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 09 Novembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

29 VOTANTS

29 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Discussions :

Pas d'observations particulières.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-080 : Affaires Générales - Compte rendu des décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Conseil municipal du 19 Décembre 2023
INFORMATION

Compte rendu des décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- **Vu** la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- **Vu** la délibération en date du 24 Septembre 2020 portant délégation du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Compte rendu fait :

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

1. Décision N° MA-DEC-2023-069 du 02 novembre 2023
OBJET : Contrat de prestation avec « Maquillage Laetitia ».
2. Décision N° MA-DEC-2023-070 du 03 novembre 2023
OBJET : Construction d'une bibliothèque 3ème lieu – Lot n°2 : Gros œuvre – FACADES – VRD SAS SOUCHON CONSTRUCTIONS – Avenant n°2 : Modifications et reprise de fondations.
3. Décision N° MA-DEC-2023-071 du 09 novembre 2023
OBJET : Entretien et maintenance du matériel de la cuisine centrale et des satellites : FROID CUISINE INDUSTRIE SAS (FCI).
4. Décision N° MA-DEC-2023-072 du 09 novembre 2023
OBJET : Achat et livraison de produits d'entretien – COLDIS SAS.
5. Décision N° MA-DEC-2023-073 du 09 novembre 2023
OBJET : Achat et livraison de signalisation routière, signalétique et mobilier urbain – Lot n°1 : Signalisation routière et signalétique – LACROIX CITY ST HERBLAIN SAS.
6. Décision N° MA-DEC-2023-074 du 09 novembre 2023
OBJET : Achat et livraison de signalisation routière, signalétique et mobilier urbain – Lot n°2 : mobilier urbain – HENRY MOBILIER URBAIN.
7. Décision N° MA-DEC-2023-075 du 09 novembre 2023
OBJET : Nettoyage des vitres des bâtiments – MMH NÎMES.
8. Décision N° MA-DEC-2023-076 du 04 décembre 2023
OBJET : Aménagement d'une aire de sports et de loisirs intergénérationnelle « La Bergerie » – Lot n°1 : VRD – SAS PROVENCE VRD.
9. Décision N° MA-DEC-2023-077 du 04 décembre 2023
OBJET : Aménagement d'une aire de sports et de loisirs intergénérationnelle « La Bergerie » – Lot n°2 : ESPACES VERTS – EURL LE JARDINIER DE GAÏA.
10. Décision N° MA-DEC-2023-078 du 04 décembre 2023
OBJET : Aménagement d'une aire de sports et de loisirs intergénérationnelle « La Bergerie » – Lot n°3 : FERRONNERIE – SEE DIMNET SARL.
11. Décision N° MA-DEC-2023-079 du 11 décembre 2023
OBJET : Aménagement de la RD111 sur Rochefort du Gard de l'ancienne route d'Avignon à la Filature consistant à la réalisation d'un giratoire, d'un réseau pluvial et d'un trottoir sur 900ml – SAS BRAJA VESIGNE : Avenant n°2.

Monsieur le Maire :

C'est une information. Si vous souhaitez des précisions sur ces décisions, vous pouvez vous rapprocher de la Direction Générale des Services, Mme WAGNER.

Discussions :

Pas d'observations particulières.

Monsieur le Maire :

Les délibérations 3 à 12 font suite à un arrêté que j'ai pris fin novembre pour retirer les délégations de fonctions et de signature à Mme BOISSY. Afin de ne pas influencer les débats, les votes qui vont venir et prévenir aux conflits d'intérêts, je vais me retirer. Je laisse le soin à ma 1ère Adjointe, Mme MANYA, de mener la séance.

DÉLIBÉRATION MA-DEL-2023-081 : Affaires Générales – Maintien ou destitution de Madame Véronique BOISSY, dans ses fonctions d'Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations.

Lors du Conseil municipal du 26 Mai 2020, il a été procédé d'une part, à l'installation du Conseil municipal et d'autre part, à l'élection des huit Adjoints au Maire.

Madame Véronique BOISSY a été élue 7^{ème} Adjointe déléguée, chargée des affaires sociales, de l'accessibilité, du handicap et du logement 2023 suite à la modification de l'ordre du tableau du Conseil municipal.

Garant de la bonne marche de l'administration communale, Monsieur le Maire a procédé par arrêté n°MA-ARR-2023-050 du 20 Novembre 2023 au retrait des délégations de fonctions et de signature de Madame Véronique BOISSY en tant qu'Adjointe déléguée.

L'arrêté s'appuie sur le compte rendu de la réunion d'Adjoints du 07 Novembre 2023 mettant en évidence :

- « Une rupture de confiance du Maire à l'égard de son adjointe, ce qui altère la bonne marche des services municipaux et la parfaite continuité du service public, notamment du Centre Communal d'Action Sociale. Ces désaccords profonds et irréversibles nécessitent le retrait de la délégation dans l'intérêt de la commune, des agents et des administrés »,
- « Un affichage public de la part de l'adjointe de ses désaccords par son comportement (photos collectives, prises de parole en public), de sa déloyauté et des manquements lors de réunions de travail, d'évènements festifs, de réunions publiques (réunion des nouveaux arrivants, conférences de presse, repas Galoubet...) ». Ces manquements « portent atteinte à l'image du Maire et des adjoints »,
- « Les menaces de chantage proférées envers le Maire » par Mme Véronique BOISSY lors d'un entretien le 7 novembre 2023 et qu'il a considéré comme étant « la goutte d'eau qui a fait déborder le vase » et surtout « inacceptables pour sa part »,
- « Les relations conflictuelles notamment avec les agents municipaux du CCAS ».

Par ailleurs, cette décision a été considérée comme « murement réfléchie ». N'étant plus avec Madame BOISSY « en phase sur la politique qu'il mène et sur la manière dont il la mène », Monsieur le Maire a justifié sa décision par une « perte de confiance suite à des désaccords persistants concernant la gestion de la commune et plus particulièrement celle du Centre Communal d'Action Sociale et l'existence de relations conflictuelles avec certains personnels du Centre Communal d'Action Sociale ».

Lorsque la délégation d'un Adjoint lui a été retirée, le dernier alinéa de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales précise qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le vote des délibérations a lieu par principe au scrutin public, mais qu'il peut être à bulletin secret si un tiers des membres de l'Assemblée le demande ».

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé à l'Assemblée de prendre acte du retrait de délégation de fonction et de signature à Madame Véronique BOISSY, Adjointe au Maire et de décider de la destitution ou du maintien des fonctions de Madame Véronique BOISSY en tant qu'Adjointe au Maire.

Il est procédé à la désignation de M.Julien PAUDOIE comme secrétaire, M. Michel RENAUDIN et M. Patrick SANDEVOIR comme assesseurs.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre des bulletins trouvés dans l'urne : 28

A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral : 0

Bulletins blancs : 3

Pour le maintien : 7

Contre le maintien : 18

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Résultat du vote : contre le maintien des fonctions de Madame Véronique BOISSY en tant qu'Adjointe au Maire.

Prend acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Madame Véronique BOISSY, Adjointe au Maire,

Décide de destituer les fonctions de Madame Véronique BOISSY en tant qu'Adjointe au Maire,

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Discussions :

Sylvain GRIGNON:

Mme le Maire. Je vais demander à ce que les délibérations 3 à 12 soient votées à bulletins secrets SVP.



Julien PAUDOIE :

Pas de discussion, pas de débat, déjà le courage du Maire.... Qu'est-ce-qu'on fait

Josiane MANYA :

On passe au vote pour savoir si on délibère à bulletin secret ou pas.

Discussions inaudibles de l'opposition (Ndr).

Josiane MANYA :

Bon, si vous êtes d'accord on va voter à bulletins secrets pour les délibérations 3 à 12 .

Vote à main levée pour accepter les votes à bulletins secrets pour les délibérations 3 à 12 à l'unanimité.

Claudine LACOUR :

La décision étant prise, j'en suis l'instrument vocal, je présente.

Véronique BOISSY :

Chers Collègues, Chers Rochefortais, je tiens à vous rappeler que ce qui se passe au sein du Conseil municipal pour moi est totalement injuste. Au regard des termes employés, des arguments avancés dans l'arrêté municipal et de mon implication de tous les instants aux côtés des Rochefortais, il me semble nécessaire d'apporter quelques éclaircissements à ce qui s'apparente, ni plus ni moins, à une décision arbitraire dénuée de tous fondements, aussi, je tiens à m'inscrire en faux contre certaines adversions.

Ceux qui me connaissent ou qui ont eu à me fréquenter dans mes fonctions d'élue de proximité, connaissent mon caractère entier et extraverti. Parfois éloignée des codes habituels et de la politique, que je leur préfère et je ne m'en suis jamais cachée. Ce lien avec nos concitoyens, tout ce que j'ai fait, je l'ai fait dans l'intérêt de l'équipe municipale avec mes qualités mais aussi avec certains défauts certainement. J'ai toujours agi au service des autres, de nos concitoyens, répondu à l'attente forte et légitime des plus fragiles d'entre nous et j'ai le sentiment de n'avoir commis aucune faute ou action contre l'équipe. J'ai toujours joué collectif mais comme le disait le poète "le 1er qui dit la vérité doit être exécuté". C'est ce qui se passe aujourd'hui pour moi.

Mon engagement aux côtés de nos familles, de nos aînés ou de nos plus jeunes, a toujours été total et empreint de sincérité, d'enthousiasme et d'énergie. Ainsi, le 7 novembre dernier, avec la cohérence qu'on lui connaît, à l'issue d'une séance photo sensée illustrer le travail de l'équipe municipale à mi-mandat, Monsieur le Maire a décidé de me destituer de mes délégations sans fondement réel, soi-disant "je gâchais la photo". Ce dernier, aurait voulu que je démissionne. Au regard de la faiblesse de son argumentaire et de ses justifications, je n'ai pu lui offrir ma démission et au contraire, lui réitère l'engagement qui était le mien devant la population. Je l'ai alors invité à assumer pleinement ses responsabilités plutôt que d'attendre de moi que j'acte une décision qui ne relèverait pas de ma volonté personnelle. Si aujourd'hui ma tête ne revient plus à Monsieur le Maire ou son entourage, on peut s'inquiéter, car la gouvernance d'une ville ne peut se faire sur une base du déni de sale gueule, du positionnement de la femme élue en politique, sans parler bien entendu du recrutement d'un proche, de copinage, de courtoisie au dépend des Rochefortais. 2 exemples : l'embauche d'une collaboratrice de cabinet qui est de plus la belle-fille de l'Adjoint aux sports, ou encore la responsable du CCAS qui est la fille du Maire Adjoint ce qui, à mes yeux, provoque un réel dysfonctionnement.

Je regrette et mon crime aurait été de vous dire, Monsieur le Maire, que l'exemplarité est indispensable, crédible aux yeux de nos administrés. En effet, je ne crois pas que recruter des éléments ou des collaborateurs sur le simple fait qu'ils soient la fille ou le fils de corresponde à ce que pourquoi nous avons été élus. Mon erreur aurait été d'exprimer mon désaccord et je l'assume complètement contrairement aux courtisans qui ne vous en parlent pas et n'en pensent pas moins.

Josiane MANYA :

Mme BOISSY vous êtes hors sujet.

Véronique BOISSY :

Monsieur le Maire, les courtisans comme les conseillers ne sont jamais les payeurs, aujourd'hui je paye fort cette liberté d'expression. Mme MANYA, si vous me coupez la parole je prendrai note et mon avocat en fera ce que de droit. Je vous souhaite que les courtisans d'aujourd'hui ne soient pas les fossoyeurs de notre mandat. Nous verrons et nous le saurons en 2026.

Cela donne une image de la municipalité gérée sur des caprices et des futilités. Au moment où nos concitoyens attendent des réponses concrètes à leurs difficultés, au moment où ils doutent plus que jamais, (Ndr suite de la phrase inaudible car interruption de Mme MANYA).

Si la mode est de ne plus supporter Véronique BOISSY les modes changent mes collègues de la majorité vous pouvez vous inquiéter.

Josiane MANYA :

Mme BOISSY pour la 3ème fois je vous demande de vous arrêter.

Véronique BOISSY :

...Comme le disait Cocteau, "la mode, c'est ce qui se démode". Je crains de n'être que la 1ère élue d'une longue liste à venir de personnes qui, un jour, déplaieront aussi à leur tour. Concernant ma délégation....

Josiane MANYA :
Mme BOISSY, vous avez dépassé votre temps de parole.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le



ID : 030-213002173-20240125-DEL_2024_001-DE

Véronique BOISSY:
Mme MANYA, si vous me coupez encore la parole, je le prendrai comme une censure.

Josiane MANYA :
Prenez-le comme vous voulez mais pour le moment vous avez...

Véronique BOISSY :
Concernant mes délégations, (inaudible Ndr)...n'avoir rien à me reprocher. Le travail était bien effectué avec la réussite et la satisfaction de nos séniors et les Rochefortais comme encore le prouve le courriel envoyé le 15 décembre dernier par Monsieur le Maire indiquant toute la réussite du CCAS ces dernières années. Je tiens ce document à disposition. Je tiens donc à souligner que contrairement à ses affirmations, dans l'arrêté municipal de retrait des délégations, je n'ai jamais manqué de loyauté à son égard et encore moins à notre équipe municipale...

Josiane MANYA :
Mme BOISSY je vous demande de vous arrêter.

Véronique BOISSY :
... Vous n'avez appris que ça Mme MANYA ce soir ? (inaudible Ndr)...risque de se résumer à un mandat futile guidé par certains caprices toujours plus éloignés des attentes légitimes de notre population. Je réaffirme qu'ici mon engagement est total et par respect du mandat que les habitants nous ont confié en restant au sein du Conseil municipal. Pour ma part, mes délégations me plaisent, mes valeurs de mon envie de continuer à vouloir servir les Rochefortais avec nos séniors...

Josiane MANYA :
Vous êtes hors sujet

Véronique BOISSY :
...Je continuerai de travailler au service de notre commune et de ses habitants en continuant à siéger au sein de notre Conseil municipal et en portant une voix libre, engagée et sincère. Enfin, je voudrais vous sensibiliser sur votre vote concernant le retrait de mes délégations. Si ce dernier revient favorable à ma destitution, c'est qu'il aura été validé par vous toutes et tous de l'équipe municipale. Vous seuls avez désormais le pouvoir de ne pas valider cette décision arbitraire et injuste en ne vous associant pas à cette dernière et en votant le maintien de mes délégations, chose que, et vous le savez, dans les mêmes circonstances j'aurai fait pour vous.

Je vous remercie de m'avoir écouté et je remercie tout particulièrement les Rochefortais qui me soutiennent ainsi que la Présidente de l'UDCCAS, Annick NOUGE présente dans la salle et son bureau, la représentante de l'UDCCAS, M....., et tous mes collègues élus du canton, je remercie la presse et j'aurai une pensée toute particulière pour mon mari avec son soutien sans faille ainsi que mes enfants, mes petits-enfants et le sourire de mon petit et arrière petit-enfant. Je vous remercie et malgré tout ça je vous souhaite de bonnes fêtes à tous.

Julien PAUDOIE :
Tout d'abord je vais commencer mon propos en pensant à Monsieur le Maire et ce fameux dicton "courage, fuyons". Donc, Monsieur le Maire n'a pas souhaité siéger ce soir pour la destitution d'une de ses propres Adjointe. On pourra noter le sens juridique qu'il a voulu interpréter à son absence mais je note que le courage d'un Maire c'est d'assumer ses décisions et en particulier son arrêté. Si c'est moi qui prend la parole ce soir au nom de mon groupe, c'est parce que l'injustice je crois que j'en connais quelque chose. En 2018 ou 2019, Monsieur GRIGNON, si vous voulez prendre la parole vous prenez le micro comme ça ce sera beaucoup plus simple. Je crois que je n'ai jamais entendu votre bouche, vous gouvernez au Conseil municipal depuis 2020 et ça c'est quand même problématique pour un Adjoint à la communication Mme le Maire ne vous a pas donné la parole, je vais continuer mon propos.
En 2018/2019 je me suis opposé à un projet dans une majorité que beaucoup d'entre vous ici connaît. J'ai fait mes choix

Josiane MANYA :
...Désolée Monsieur PAUDOIE, vous êtes hors sujet vous aussi. Nous sommes là pour voter la

Julien PAUDOIE :
... Mais nous allons voter ! Et je vais revenir sur Mme BOISSY. Mme BOISSY c'était mon opposante, une des 1ère opposante en 2018, en 2019, en 2020 et en particulier lors de la campagne électorale. Je l'ai vu faire face à moi la campagne de Monsieur le Maire et dieu sait que vous êtes nombreux autour de cette table à savoir que vous devez cette victoire au sérieux de Véronique BOISSY. Vous savez aussi que Véronique BOISSY et moi on n'a jamais pendant un bon moment été en accord, j'ai refusé de siéger au CCAS à cause des propos qu'elle a tenu sur moi. Si j'ai refusé, c'est qu'elle était Adjointe et que j'étais Conseiller.
D'après ce que je comprends ce soir, l'arrêté du Maire se vaut sur une rupture de confiance, à l'affichage public de la part de l'Adjointe et ses désaccords et des menaces de chantage. Ce soir nous sommes donc réunis à 19h00 en pleine semaine pour délibérer d'une décision qui ne semble pas très soutenue juridiquement contre la destitution d'une Adjointe.

Votre cuisine interne franchement c'est votre problème, c'est votre soucis, etc... C'est sur de la ruine mais c'est contre votre Adjointe, celle que vous voulez destituer, c'est sans doute celle qui a le plus travaillé pour les aînés de notre village depuis un petit moment. Je pense aussi à Dominique RIBERI qui a oeuvré beaucoup pour les aînés de notre village. BOISSY faisait le taff comme on dit ici. Alors après, chaque Conseiller municipal de la majorité puisqu'au final c'est à vous que revient le choix dans votre propre majorité, celle dirigée par un Maire qui a choisi encore une fois de fuir ses responsabilités, c'est à vous de choisir si vous avez envie oui ou non de changer d'Adjointe et surtout en fait de donner un blanc seing à ce genre de décision, genre de décision qui ne mérite pas d'exister. Moi, aujourd'hui on m'aurait dit que Mme BOISSY avait commis des fautes graves, j'aurais dit, j'aurais compris la décision de Monsieur le Maire et je pense que Monsieur le Maire serait ici, il assumerait cette décision. Il n'est pas là parce qu'il n'assume pas sa décision car son entourage, et lui-même, ont souhaité punir une personne qui a osé dire tout haut ce que certains, sans doute, pensent tout bas dans le Conseil municipal. Donc moi je pense tout haut, je parle tout haut...

Josiane MANYA :

...Je vais devoir vous dire la même chose, vous êtes hors sujet...

Julien PAUDOIE :

...Je ne suis pas hors sujet, je suis entrain de parler de la destitution d'une Adjointe. Je pourrais parler pendant 25 minutes, j'ai plein de choses à dire...

Josiane MANYA :

...De toute façon, excusez-moi Monsieur PAUDOIE, mais pour savoir si le CCAS marche bien, ce ne serait pas grâce à vous parce que d'après Mme BOISSY vous ne répondiez même pas à ses invitations et vous ne veniez jamais...

Julien PAUDOIE :

...Oui bien sur et j'assume, je vous l'ai dit au tout début, je vous l'ai dit que ce n'est pas parce que j'étais en opposiiton avec Mme BOISSY, c'est que je refusais de siéger avec elle...

Josiane MANYA :

S'excuser c'est ...Alors pourquoi avoir pris cette délégation ?

Julien PAUDOIE :

On fait un débat ? Alors si vous voulez qu'on fasse un débat, c'est avec grand plaisir Mme MANYA, je pense que j'ai pleins de choses à dire sur vous aussi.

Josiane MANYA :

Non, je pense que pour le moment vous en avez assez dit parce que c'est hors sujet. On est là pour voter oui ou non, vous votez en votre âme et conscience, voilà c'est tout.

Julien PAUDOIE :

Mon vote restera secret puisque c'est à bulletin secret. Pour moi, il n'y a pas de raison, en tout cas pour nous, élus de l'opposition, de nous mêler de votre cuisine interne. Mais nous venons de vivre ici un débat, un spectacle qui a été savamment préparé à mon avis puisque nous avons vu que l'ensemble des Conseillers municipaux souhaitaient un vote à bulletin secret, histoire de mêler le vrai du faux, le développement du pourquoi, enfin bref, la petite politique politicienne parce qu'en fait c'est ce que vous êtes entrain de faire, de la politique politicienne, une personne qui est engagée, un peu, politiquement, qui a un peu d'ambition.....

Ah et bien oui, je sers mon pays même et il y a au moins 3 ou 4 personnes dans le Conseil municipal qui m'ont féliciter pour mon poste et vous auriez eu l'intelligence de le faire ça aurait été plus intelligent mais ça c'est autre chose. Bref, ...

Josiane MANYA :

Vous êtes vraiment hors sujet, c'est quand que vous allez terminer ?

Julien PAUDOIE :

Je vais continuer, il n'y a pas de temps de parole ...

Josiane MANYA :

Quant à dire que Monsieur le Maire s'est sauvé, ce n'est pas du tout dans cette intention là, c'est justement pour ne pas influencer le vote, alors vous vous trompez.

Julien PAUDOIE :

Alors il a influencé le vote lui-même en prenant cet arrêté. Je peux continuer ?

Josiane MANYA :

Oui mais pas trop longtemps quand même. On va pas y passer la nuit.

Julien PAUDOIE :

Moi j'ai prévu mon repas, ne vous inquiétez pas. J'étais dans le sujet, c'est vous qui me faites venir dans des hors sujet.

Josiane MANYA :

Non, non, vous êtes souvent hors sujet.

Julien PAUDOIE :

Donc, votre majorité est amenée à prendre une décision, nous on va prendre un temps de réflexion puisqu'on apprend tous les faits maintenant, on va réfléchir sur cette décision pour savoir ce que l'on fait, en tout cas au-delà de cet arrêté et des explications que Mme BOISSY a bien voulu tenir ce soir et au moins la remercier d'avoir l'honnêteté de parler ce soir car je pense que ce n'est pas facile d'être ici sur la place publique et d'avoir cette guillotine qui vous pend au nez. J'appelle l'ensemble des Conseillers municipaux à bien réfléchir au vote en fait, tout simplement parce que la guillotine elle peut arriver à tout le monde, à tout moment, à tout instant. Je vous remercie.

Nadine AURAY :

Ah là là là ! Pour ma part, dire qu'effectivement ce spectacle est un petit peu déplorable à regarder, que cette cuisine est une cuisine interne et je trouve que chaque période a son Brutus et son Néron. Donc, je dirais que ce à quoi je viens d'assister, je trouve ça dommageable, dommageable pour chacun d'entre nous à l'égard des Rochefortais et c'est quand même dommage qu'on soit obligé de mettre ça en place publique et qu'on ne puisse pas faire ça de manière propre et loyale et sans être obligés d'en passer par des avocats, des journalistes, un Conseil municipal complètement fou. Moi je suis attérée, ça c'est quelque chose qui va dégoûter les gens, après on peut prendre un engagement ne serait-ce qu'au niveau municipal, on parle après de gens qui ne viennent plus voter et je pense que nous en sommes aussi un peu responsables. C'est tout ce que je voulais dire. Merci.

Propos unaudibles (note de la rédaction).

Josiane MANYA :

Alors, il y a un arrêté, il est disponible auprès de la Directrice Générale des Services, je pense que vous êtes au courant déjà depuis pas mal de temps donc vous avez eu le temps...

Céline ALCALDE :

Propos inaudibles (note de la rédaction).

Josiane MANYA :

Alors ce n'est plus le sujet, ou vous votez ou vous ne votez pas, vous faites ce que vous voulez mais là, ce n'est plus le sujet.

Céline ALCALDE :

Propos inaudibles (note de la rédaction).

Josiane MANYA :

Alors, vous demandez une suspension de séance ? On vous l'accorde. Pas plus de 5 minutes SVP.

SEANCE SUSPENDUE

Reprise de la séance et vote de la délibération.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-082 : Affaires Générales - Remplacement et installation d'un nouvel Adjoint au Maire.

Afin d'assurer la continuité des projets et le bon fonctionnement de la commune, il est proposé à l'Assemblée de ne pas supprimer un poste d'Adjoint devenu vacant suite à une destitution.

Conformément à la délibération du 26 Mai 2020 fixant le nombre des Adjoints, il est proposé à l'Assemblée d'une part, de maintenir le nombre d'Adjoints en fonction à 8 et d'autre part, de procéder à la désignation d'un nouvel Adjoint.

Il est précisé qu'à l'issue de l'élection le nouvel Adjoint prendra rang dans l'ordre du tableau après tous les autres Adjoints au Maire.

L'élection d'un Adjoint se déroule au scrutin nominal. Celui est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur le maintien du nombre d'Adjoints en fonction à 8.

Adopté à la majorité.

Pour : 23 (Josiane MANYA, Jean-Louis PELLET, Claudine LACOUR, Florence HERTEL, Alain BERTRAND, Véronique BOISSY, Sylvain GRIGNON, Yohann BLONDEAU, Michel RENAUDIN, Patrick SANDEVOIR, Marilyne KRIZ BELLON, Muriel LAMBERT, José ALVES de SOUSA, France TIRARD, Jean-Philippe ZERBATO, Valérie DIBON, Séverine ROCHAS, Van Son MUONGHANE, Jean-Marc ROMAN, Cécile MALLAH, Amandine CAMROUX, Cécilia BERNARD, Camille CATHALA).

Contre : 0

Abstentions : 5 (Nathalie BOBEE, Rafik BOURAS, Céline ALCALDE, Julien PAUDOIE, Nadine AURAY).
L'Assemblée est invitée à procéder à la désignation d'un nouvel Adjoint :
M. Julien PAUDOIE est désigné comme secrétaire, M. Michel RENAUDIN et M. Patrick SANDEVOIR comme assesseurs.

Candidats à l'élection d'un nouvel Adjoint :

- Mme Marilyne KRIZ BELLON
- Mme Véronique BOISSY
- Mme Nadine AURAY

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre des bulletins trouvés dans l'urne : 24

A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral : 0

Bulletins blancs : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue : 13

Mme Marilyne KRIZ BELLON a obtenu 20

Mme Véronique BOISSY a obtenu 2

Mme Nadine AURAY a obtenu 1

Suite aux délibérations de la présente séance actant des désaccords concernant la gestion de la commune et plus particulièrement celle du Centre Communal d'Action Sociale et la perte de confiance, Mme Marilyne KRIZ BELLON est élue Adjointe et installée comme 8^{ème} Adjointe au Maire.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2122-2 et suivants,

Vu le code électoral,

Vu la délibération du 26 Mai 2020 fixant le nombre des Adjoints,

Vu la délibération de la présente séance,

Considérant que le nombre des Adjoints au Maire est égal au maximum à 30% de l'effectif du Conseil municipal, soit 8 Adjoints au Maire,

Décide de ne pas supprimer le poste d'Adjoint devenu vacant,

Précise que Mme Marilyne KRIZ BELLON, nouvelle Adjointe, prendra rang après tous les autres Adjoints,

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Discussions :

Josiane MANYA :

Nous proposons Mme KRIZ BELLON pour le poste d'Adjointe, est-ce qu'il y a d'autres candidats ?

Nadine AURAY :

Afin d'assurer le jeu démocratique même si l'issue du vote me paraît de toute façon déjà plié et signé nous sommes bien d'accord, je me porte candidate également.

Mme Véronique BOISSY:

Je me présente aussi.

Josiane MANYA :

Il y a 3 candidats. Mme KRIZ BELLON, vous pouvez présenter votre candidature SVP.

Marilyne KRIZ BELLON :

Bonsoir à tous, je me présente. J'ai l'honneur d'être élue depuis 2008 au travers d'un 1er mandat sous Patrick VACARIS en qualité de Conseillère municipale et Vice-Présidente du SIDSCAVAR, d'un 2ème mandat sous Dominique RIBERI en qualité d'Adjointe aux affaires sociales, Vice-Présidente du CCAS et au SIDSCAVAR, d'un 3ème mandat sous Rémy BACHEVALIER en qualité de Conseillère municipale, administrateur du CCAS et Vice-Présidente du SIDSCAVAR. Si je candidate aujourd'hui alors que j'avais volontairement mis fin à ma délégation d'Adjointe, c'est que le contexte présent le nécessite et que l'intérêt général doit primer. Répondre aux attentes sociales des administrés est dans mon ADN avec une carrière professionnelle de 25 ans dans le domaine du management social. J'ai la connaissance du terrain, des

problématiques locales, des partenaires et surtout la confiance de Monsieur le Maire aujourd'hui.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 030-213002173-20240125-DEL_2024_001-DE

Véronique BOISSY :

Tout le monde me connaît. Donc, moi je me présente parce que je ne cautionne pas l'arrêté, donc je n'ai rien fait de mal, je ne vois pas pourquoi je sortirais en tant qu'Adjointe, vous me connaissez, j'ai toujours été comme je vous l'ai dit, je ne vais pas encore refaire le discours, mais j'ai toujours été proche, j'ai fait mon travail, encore Monsieur le Maire nous a remercié cette semaine pour dire tout le travail qui avait été effectué au sein du CCAS. Donc, je me présente.

Nadine AURAY :

Alors on va faire un CV puisqu'on en est là. Moi aussi j'en suis à mon 3ème mandat, j'ai 4 lamas, j'ai 2 enfants, 3 chiens ... c'est déplorable et pitoyable ce à quoi on assiste mais par jeu démocratique moi je pose ma candidature également, j'estime que j'ai autant de qualités que les autres, pas plus, pas moins. Merci à vous tous.

Julien PAUDOIE :

Mme la Présidente de séance, comme vient de le dire Nadine AURAY, ce soir c'est pitoyable mais on va essayer de passer le moins de temps possible et d'avancer pour les Rochefortaises et Rochefortais. Moi je salue les 3 candidatures, c'est la pluralité de la démocratie Rochefortaise qui est en marche mais, - Monsieur GRIGNON, vous pouvez toujours prendre le micro, vous faites des commentaires sur le côté, comme d'habitude, prenez le micro depuis 2020 vous ne l'avez pas pris une seule fois ! On va avancer quand vous arrêterez de faire des petits commentaires comme ça – donc, je salue les 3 candidatures, notre groupe ne prendra pas part au vote parce qu'on est quand même dans un moment où c'est votre sauce interne. Vous allez voter tous pour Marilynne BELLON, je connais les qualités de Marilynne mais je ne comprend pas cette décision de revenir sur le devant de la scène même si elle affirme que c'est pour l'intérêt général, elle est partie à un moment ou à un autre, on connaissait les raisons aussi de son départ, son choix est de revenir, dont acte, je lui souhaite bon courage vraiment bon courage parce que comme tu l'as vu à l'instant la guillotine est passée auprès de Mme BOISSY. Elle repassera auprès d'autres personnes puisque c'est le Maire et quelques personnes de son entourage qui sont à même de le faire assez souvent même si on a bien vu que Monsieur le Maire n'assumait pas ses propres décisions. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-083 : Affaires Générales - Modification de l'ordre du tableau du Conseil municipal.

Suite à l'élection de Mme Marilynne KRIZ BELLON en qualité de 8^{ème} Adjointe au Maire et au maintien de Mme Véronique BOISSY en qualité de Conseillère municipale, l'ordre du tableau du Conseil municipal est modifié.

Cette modification de l'ordre du tableau donnera lieu à la rédaction de nouveaux arrêtés du Maire précisant les délégations de fonctions et autorisations de signatures de chaque Adjoint et l'Assemblée est invitée à en délibérer.

M. Julien PAUDOIE est désigné comme secrétaire, M. Michel RENAUDIN et M. Patrick SANDEVOIR comme assesseurs.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : 24

Nombre des bulletins trouvés dans l'urne : 24

A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral : 1

Bulletins blancs : 3

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 12

La liste de l'ordre des Adjoints est adoptée à la majorité :

- Maire Adjoint : Josiane MANYA
- 2^{ème} Adjoint : Jean-Louis PELLET
- 3^{ème} Adjoint : Claudine LACOUR
- 4^{ème} Adjoint : Florence HERTEL
- 5^{ème} Adjoint : Alain BERTRAND
- 6^{ème} Adjoint : Sylvain GRIGNON
- 7^{ème} Adjoint : Yohann BLONDEAU
- 8^{ème} Adjoint : Marilynne KRIZ BELLON

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-
Vu les délibérations de la présente séance,

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le



ID : 030-213002173-20240125-DEL_2024_001-DE

Prend acte de la modification de l'ordre des Adjoint : :

Maire Adjoint : Josiane MANYA

2ème Adjoint : Jean-Louis PELLET

3ème Adjoint : Claudine LACOUR

4ème Adjoint : Florence HERTEL

5ème Adjoint : Alain BERTRAND

6ème Adjoint : Sylvain GRIGNON

7ème Adjoint : Yohann BLONDEAU

8ème Adjoint : Marilyne KRIZ BELLON

Prend acte de la modification de l'ordre du tableau des Conseillers municipaux :

Mme Véronique BOISSY, Conseillère municipale, sera placée entre M. Patrick SANDEVOIR et Mme Muriel LAMBERT,

Dit que la modification de l'ordre du tableau sera matérialisée pour chaque Adjoint par un arrêté du Maire portant délégation de fonctions et autorisation de signature,

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Retour de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire remet l'écharpe d'Adjointe à Mme Marilyne KRIZ BELLON.

Sortie de Monsieur le Maire.

Discussions :

Josiane MANYA :

Ce que vous appelez une mascarade c'est la loi.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-084 : Affaires Générales – Modification de la composition de certaines commissions municipales.

Par délibération n°MA-DEL-2020-034, le Conseil municipal a approuvé la création de 12 commissions municipales et la désignation de leurs membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale.

La désignation des membres des commissions doit avoir lieu à scrutin secret. En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Considérant les délibérations de la présente séance actant des désaccords concernant la gestion de la commune, celle du Centre Communal d'Action Sociale et la perte de confiance entre le Maire et une élue, il est proposé à l'Assemblée de modifier la composition des commissions municipales suivantes :

La Commission du commerce et de l'artisanat (7 membres)

Candidats :

- *M. Rémy BACHEVALIER*
- *M. Jean-Louis PELLET*
- *Mme Florence HERTEL*
- *Mme France TIRARD*
- *Mme Amandine CAMROUX*
- *M. Camille CATHALA*
- *Mme Nathalie BOBEE*

Julien PAUDOIE est désigné comme secrétaire, Michel RENAUDIN et Patrick SANDEVOIR comme assesseurs.

Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Blancs : 5

Bulletins nuls :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 23
Pour : 18

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le



ID : 030-213002173-20240125-DEL_2024_001-DE

Sont membres de la commission du commerce et de l'artisanat :

M. Rémy BACHEVALIER, M. Jean-Louis PELLET, Mme Florence HERTEL, Mme France TIRARD, Mme Amandine CAMROUX, M. Camille CATHALA, Mme Nathalie BOBEE.

La Commission communale d'accessibilité - affaires sociales (8 membres)

Candidats :

- *M. Rémy BACHEVALIER*
- *Mme Valérie DIBON*
- *Mme France TIRARD*
- *Mme Marilyne KRIZ BELLON*
- *Mme Muriel LAMBERT*
- *Mme Cécile MALLAH*
- *Mme Céline ALCALDE*
- *Mme Nadine AURAY*

Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Bulletins blancs : 5

Bulletins nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 18

Sont membres de la commission communale d'accessibilité, affaires sociales :

M. Rémy BACHEVALIER, Mme Valérie DIBON, Mme France TIRARD, Mme Marilyne KRIZ BELLON, Mme Muriel LAMBERT, Mme Cécile MALLAH, Mme Céline ALCALDE, Mme Nadine AURAY.

Discussions :

Véronique BOISSY :

Chers Collègues, je ne prendrai pas part à cette machination comparée à ce qu'a vécu Alfred DREYFUS car les textes de loi disent que je suis élue jusqu'à la fin du mandat donc je m'abstiendrai pour toutes les commissions.

Céline ALCALDE :

Quand on a des amis comme vous on n'a pas besoin d'ennemis, je suis outrée du sort que vous avez réservé à l'une d'entre vous. Des campagnes, on en a fait, Mme MANYA vous en avez fait beaucoup, vous savez ce que c'est le lien qui peut unir des gens autour d'un projet, ce qui vient de se passer pour cette femme, qui n'est pas mon amie, parce que j'ai combattue ce qu'elle a fait, je n'ai pas trouvé ça toujours très bien, mais vous l'avez descendue, vous avez confirmé ça dans vos votes, je ne sais pas comment vous faites pour continuer à siéger dans ces conditions, je suis ravie d'être dans le groupe d'opposition ce soir.

J'invite tous ceux qui ont peut-être un peu envie de se dire "mais où je suis là ?" à nous rejoindre car je vous assure, ce ne sont pas nos méthodes, et je crois qu'on l'a vu, ça ne le sera jamais et je crois qu'on réfléchirait un peu plus parce que la suite des délibérations, je savais que dans la panique vous feriez n'importe quoi, je suis servie, il n'y a rien de bon, il n'y a rien de bon ! Je vais vous expliquer, mais dans une situation de simplicité que j'espère la plus totale pourquoi vous vous enquistez dans un truc qui n'a pas de sens.

Je prends la délibération qui m'intéresse : celle qui vient d'être rapportée par M. GRIGNON. Vous voulez exclure d'une commission quelqu'un, alors qu'on a voté les commissions, donc ce que la loi fait, ce que l'élection fait, on ne le défait pas comme ça, on est en démocratie, on n'est pas dans une République bananière, il faut, nous dit le texte et nous dit la jurisprudence du Conseil d'Etat, parce que je suis désolée, mais à un moment donné il faut faire un petit peu attention, je ne vois pas qui vous a conseillé de faire comme ça, si c'est l'avocat il ne faut pas le payer, parce que ça ce n'est pas juridiquement juste. Vous voulez exclure d'une commission quelqu'un alors qu'il a été élu dans cette commission, ça va être le cas pour toutes les autres et on nous dit en droit que le changement au sein d'une équipe n'est pas automatiquement le signe de ce qu'il faut changer la composition de la commission. Très exactement, je vous lit l'attendu du Conseil d'Etat là-dessus : "les changements politiques susceptibles d'intervenir en cours de mandat, ne sont pas à eux seuls susceptibles de modifier les compositions ". Alors je tiens bien sur mes sources à disposition de qui veut l'entendre, il faut prouver qu'il en va de la bonne administration de la commune, c'est le critère. Vous me parlez de 2 commissions, la 1ère je ne sais même pas si elle a été réunie, la commission commerce-artisanat, je ne crois pas, je parle sous le contrôle de M. PELLET qui en a délégué, comment vous voulez dire que quelqu'un va poser un problème dans une commission que vous n'avez jamais réunie ? et après vous me parlez de la commission accessibilité, Mme WAGNER nous a fait un mail il y a quelques semaines sur interrogation de Mme AURAY, pour nous dire que la commission était sans objet ! donc vous voulez enlever d'une commission quelqu'un qui n'y a pas siégé, on ne sait même pas si elles vont être organisées un jour et là vous démontrez comment il y a un problème, vous ne les avez même pas encore réunies, faites-les dans les prochains mois les commissions, invitez Mme AURAY et vous verrez si il y a un problème en commission, vous revenez et vous dites "ah oui ça s'est très mal passé, il en va de la bonne administration

de la commune” et à ce moment là on change. Comment vous voulez faire incroyable, enfin je vais le présenter en formation “avocats”, comment vous voulez exclu de tout. Regardez la charte de l’ élu, regardez le code général des collectivités territoriales, on a tous le droit de participer nous dit le texte, aux affaires de la commune et vous voulez en mettre un dehors et de tout ? Mais c’est pas possible, c’est une discrimination, elle a le droit comme les autres de participer à des choses, vous n’allez pas la mettre en dehors de tout, ça choque personne ? je vous demande, solennellement, Mme MANYA, 2 minutes de stratégie politique et juridique, retirez cette délibération, vous n’allez pas voter ça ! ce n’est pas légal, ça n’a aucun sens, ce n’est même pas utile dans votre stratégie de majorité, je vais revenir sur les autres parce que ...

Josiane MANYA :

Pour la commission communale d’accessibilité, vous avez entièrement raison mais vous savez très bien pourquoi on ne la réunit plus puisque vous avez reçu ... elle est passée au Grand Avignon. Elle existe cette commission, donc là on la met et plus tard on l’enlèvera, c’est tout mais vous savez très bien pourquoi on ne la réunit pas et je vois que vous êtes très forte parce que vous en savez plus que notre avocat.

Céline ALCALDE :

Mais je sais surtout que vous allez faire des bêtises...

Florence HERTEL :

Moi je pense que je vais devenir une spécialiste des demandes de suspension de séance mais effectivement, je souhaite une suspension de séance pour qu’on puisse évoquer ce sujet là avant la mise au vote.

Véronique BOISSY :

Moi, je ne sais pas qui est votre avocat, je sais que je pense qu’il va être payé par les contribuables Rochefortais. Moi, je le paye avec mes deniers personnels. Je vais vous dire ce que mon avocat m’a dit : “la désignation au sein des commissions consultatives, la perte des seules fonctions d’Adjoint suite à un retrait de délégations, ne peut induire la perte d’un mandat électif en commissions si l’ élu reste Conseiller municipal.

L’élection des membres de ces commissions est lié au mandat de Conseiller municipal article L.2121-22 du CGCT et article R.123-7 du code de l’action sociale et des familles pour les membres du Conseil d’administration du CCAS. Néanmoins, les communes de plus de 1000 habitants, doivent être attentives à la représentativité dans les commissions puisque leur composition, notamment pour les commissions d’appels d’offres, doit respecter le principe de représentativité proportionnelle pour permettre l’expression pluraliste des élus au sein de l’Assemblée communale”. Donc je pense, et pourtant ce n’est pas ma copine et l’opposition vous savez comment je les ai combattus et je continuerai à les combattre, je demande moi aussi à suspendre ces délibérations.

Suspension de séance.

Josiane MANYA :

On reprend la séance s’il vous plaît. On a un ordre du jour, on s’y tient et si il y a des recours, il y aura des recours. Nous présentons Mme Florence HERTEL. Pas d’autres candidats ?

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-085 : Affaires Générales - Commission d’Appel d’Offres : Modification de la composition.

Le décret n°2006-975 en date du 1^{er} Août 2006 du code des marchés publics prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, il est prévu la création d’une Commission d’Appel d’Offres. Pour la durée du mandat, elle est composée par le Maire ou son représentant et par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés par le Conseil municipal. L’élection a lieu au scrutin secret de liste à un seul tour à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par délibération du Conseil municipal du 11 Juin 2020, la Commission d’Appel d’Offres a été créée. Considérant les délibérations de la présente séance actant des désaccords concernant la gestion de la commune, celle du Centre Communal d’Action Sociale et la perte de confiance entre le Maire et une élue, il y a lieu d’en modifier la composition.

La liste suivante est déposée sur le bureau de l’Assemblée :

Titulaires	Suppléants
M. Rémy BACHEVALIER, Président	
Mme Josiane MANYA	Mme Séverine ROCHAS
Mme Florence HERTEL	M. Patrick SANDEVOIR
M. Yohann BLONDEAU	M. Michel RENAUDIN
Mme Muriel LAMBERT	Mme Marilyne KRIZ BELLON
Mme Nathalie BOBEE	Mme Céline ALCALDE

Julien PAUDOIE est désigné comme secrétaire, Michel RENAUDIN
assesseurs.

Chaque Conseiller à l'appel de son nom a remis au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
Bulletins blancs : 4
Bulletin(s) nul(s) : 4
Reste pour les suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 12
Pour : 15

La composition de la Commission d'Appel d'Offres est la suivante :

Titulaires	Suppléants
M. Rémy BACHEVALIER Président	
Mme Josiane MANYA	Mme Séverine ROCHAS
Mme Florence HERTEL	M. Patrick SANDEVOIR
M. Yohann BLONDEAU	M. Michel RENAUDIN
Mme Muriel LAMBERT	Mme Marilynne KRIZ BELLON
Mme Nathalie BOBEE	Mme Céline ALCALDE

Discussions :

Céline ALCALDE :

Là il y a un autre problème. Parce que là on a fait un peu les couillons sur la précédente, ce n'est pas très grave, la commission artisanat et ceci dit c'est très important pour les artisans et les commerçants, il n'y a pas d'enjeu pour l'accessibilité encore moins, là on est sur une CAO qui est inscrite dans la loi comme étant une commission obligatoire et non facultative comme les autres, qui prend des décisions dans des missions de marchés publics donc je veux simplement vous dire les mêmes choses que précédemment vous ne pouvez pas exclure de fait Mme BOISSY parce qu'elle est considérée comme étant un problème à l'avenir alors qu'on ne l'a pas réunie cette CAO. Moi j'y ai siégé, Mme BOBEE aussi, Mme HERTEL, Mme LAMBERT, on n'a jamais eu de souci avec Mme BOISSY aux commissions, ça s'est toujours globalement très bien passé donc ça veut dire là aussi que si vous votez ça vous allez rendre les décisions de toutes les prochaines CAO entachées d'une énorme irrégularité qui pourra permettre à tous ceux qui ne sont pas déclarés adjudicateurs de marchés publics de venir dire "la commission était irrégulièrement constituée". C'est un motif d'annulation sur l'attribution des marchés publics, je parle sous le contrôle de Mme WAGNER donc là aussi, moi je suis sûre de ne pas prendre part au vote parce que je n'ai pas envie non plus que ce soit le bazar dans l'attribution des marchés publics et qu'on ne puisse pas payer les gens, soit pas les prendre en compte, soit devoir en écarter certains régulièrement. Donc prudence, double prudence, ne faites pas de bêtises, c'est une CAO, on ne peut pas faire ce qu'on veut, ce n'est pas une commission facultative, c'est une commission obligatoire donc je vous invite, pour ceux qui ont une responsabilité et qui ne veulent pas être engagés dans ce dispositif malheureux que vous nous mettez encore au vote, qui n'est pas travaillé, c'est ça qui m'ennuie moi, c'est que ce n'est pas bossé, on ne met pas ça au vote quand on prépare des Conseils municipaux avec des enjeux juridiques comme ça, ne le votez pas ! je vous encourage vivement, ne le votez pas ! Retirez le ! attendez les CAO !

Josiane MANYA :

Prenez-y part plus souvent, vous pourrez surveiller !

Céline ALCALDE :

Vous êtes dure, vous savez très bien que je viens.

Josiane MANYA :

Pas ce matin !

Céline ALCALDE :

Je viens à beaucoup de choses et je travaille.

Josiane MANYA :

C'est vrai que c'est vous qui venez le plus mais pas ce matin.

Céline ALCALDE :

Non, parce que je surveillais un examen à la faculté de droit, c'est mon travail.

Alain BERTRAND :

Monsieur PAUDOIE, merci de me donner les motifs des bulletins de vote nuls, j'aimerais bien les voir aussi, merci.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-086 : Affaires Générales - Commission de Délégation de Services Publics - désignation des membres.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, il est prévu la création d'une Commission de Délégation de Services Publics. Pour la durée du mandat, elle est composée du Maire en sa qualité d'autorité habilitée à signer les conventions de Délégation de Services Publics ou de son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 suppléants désignés parmi les membres du Conseil municipal. L'élection a lieu au scrutin secret de liste à un seul tour à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par délibération du Conseil municipal du 11 Juin 2020, la commission Délégation de Services Publics a été créée.

Considérant les délibérations de la présente séance actant des désaccords concernant la gestion de la commune, celle du Centre Communal d'Action Sociale et la perte de confiance entre le Maire et une élue, il y a lieu d'en modifier la composition.

La liste suivante est déposée sur le bureau de l'Assemblée :

Titulaires	Suppléants
M. Rémy BACHEVALIER Président	
Mme Josiane MANYA	Mme Séverine ROCHAS
Mme Florence HERTEL	M. Patrick SANDEVOIR
M. Yohann BLONDEAU	M. Michel RENAUDIN
Mme Muriel LAMBERT	M. Alain BERTRAND
M. Rafik BOURAS	Mme Céline ALCALDE

Julien PAUDOIE est désigné comme secrétaire, Michel RENAUDIN et Patrick SANDEVOIR comme assesseurs.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Bulletins blancs : 5

Bulletins nuls : 1

Reste pour les suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 11

Pour : 17

La composition de la Commission de Délégation de Service Public est la suivante :

Titulaires	Suppléants
M. Rémy BACHEVALIER Président	
Mme Josiane MANYA	Mme Séverine ROCHAS
Mme Florence HERTEL	M. Patrick SANDEVOIR
M. Yohann BLONDEAU	M. Michel RENAUDIN
Mme Muriel LAMBERT	M. Alain BERTRAND
M. Rafik BOURAS	Mme Céline ALCALDE

Discussions :

Céline ALCALDE :

Je vais essayer encore une fois, mais bon... on ne fait pas boire quelqu'un qui n'a pas soif. Même chose, une délibération qui concerne une commission qui n'est pas une commission facultative et avec l'enjeu absolu d'une délégation de service public, je crois qu'on est sur la fourrière si je ne me trompe pas, sur une délégation de service public la dernière dont on a parlé en commission, il y a un candidat qui se présente pour l'être. Je vous ramène aussi à des proportions un peu plus justes. Quel est le problème à ce que Mme BOISSY participe à une commission comme ça ? enfin vous êtes sur une autre planète !

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-087 : Affaires Générales - Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant les délibérations de la présente séance actant des désaccords concernant la gestion de la commune, celle du Centre Communal d'Action Sociale et la perte de confiance entre le Maire et une élue, il est proposé à l'Assemblée, en application de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, de procéder à une nouvelle désignation des membres du CCAS.

L'élection des 5 représentants se fait au scrutin secret de liste à un seul tour, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les personnalités extérieures seront désignées par arrêté municipal.

Monsieur Rémy BACHEVALIER, Maire, est désigné es qualité Président.

Liste des candidats :

- Mme Marilyne KRIZ BELLON
- Mme Muriel LAMBERT
- Mme France TIRARD
- M. Jean-Marc ROMAN
- M. Julien PAUDOIE

Julien PAUDOIE est désigné comme secrétaire, Michel RENAUDIN et Patrick SANDEVOIR comme assesseurs.

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Bulletins blancs : 3

Bulletins nuls : 2

Suffrages exprimés : 21

La liste présentée a obtenu : 18

Majorité absolue : 11

Sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Mme Marilyne KRIZ BELLON, Mme Muriel LAMBERT, Mme France TIRARD, M. Jean-Marc ROMAN, M. Julien PAUDOIE .

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents afférents.

Discussions :

Céline ALCALDE :

Alors, petite particularité, là on change de code, c'est le code de l'action sociale et des familles et là aussi la loi prévoit que la durée du mandat de ce CCAS c'est 6 ans et on ne peut pas, contrairement aux précédents cas, soulever cette fois-ci des motifs de distension au sein de l'équilibre politique, ce n'est pas possible, les membres ils sont élus. Monsieur le Maire, ne peut pas parce qu'il y a quelqu'un qui ne lui revient plus au CCAS, qu'il soit membre élu du Conseil municipal ou issu de la société civile et heureusement, on ne peut pas les changer. La seule façon de modifier la composition, c'est le décès, Mme BOISSY elle est là, c'est la démission, parce qu'on ne lui a jamais demandé en fait au cours de ces délibérations successives si elle était au moins démissionnaire des commissions, personne ne lui a demandé en fait.

Josiane MANYA :

Mme BOISSY s'était déjà prononcée et nous avait dit qu'elle ne voulait pas démissionner.

Céline ALCALDE :

D'accord, alors moi je lui redemande "est-ce que vous voulez démissionner ?" Donc en fait, Monsieur le Maire, il va devoir s'en préoccuper jusqu'au bout, ce n'est pas très grave, c'est une voix au CCAS, c'est une voix, là je vous le dis on franchit encore un nouveau cap, ce n'est pas la même réglementation que pour les autres composition de commissions, c'est issu d'un autre corpus juridique. S'il vous plaît, je ne sais plus quoi vous dire.

Alain BERTRAND :

Merci. Je viens de me rendre compte qu'en lisant le papier qu'on nous a donné il n'y a pas marqué Marilyne KRIZ BELLON mais Marilyne BELLON. Sur la forme, ma question est claire est-ce que ça pose un problème ou pas ?

Josiane MANYA :

On passe au vote. On peut mettre les 2, on s'est renseigné.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-088 : Affaires Générales - Désignation du Conseiller de la commune au Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons de Villeneuve lez Avignon et Roquemaure (SIDSCAVAR).

Suite à l'installation du Conseil municipal le 26 Mai 2020, il avait été procédé à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger dans différents syndicats intercommunaux.

L'article 10 des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Développement lez Avignon et Roquemaure (SIDSCAVAR), il convient de désigner les 3 Conseillers syndicaux représentant la commune.

Considérant les délibérations de la présente séance actant des désaccords concernant la gestion de la commune, celle du Centre Communal d'Action Sociale et la perte de confiance entre le Maire et une élue, il est proposé à l'Assemblée en application des articles et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales de désigner le Conseiller municipal appelé à siéger au SIDSCAVAR.

En application de l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales, les délégués sont élus par le Conseil municipal, parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Désignation du Conseiller Syndical :

Candidat :

- Mme Muriel LAMBERT

Julien PAUDOIE est désigné comme secrétaire, Michel RENAUDIN et Patrick SANDEVOIR comme assesseurs.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombres de bulletins trouvés dans l'urne :23

Bulletins nuls : 2

Bulletins blancs : 3

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Mme Muriel LAMBERT a obtenu 18 voix et est désignée comme déléguée.

Les Conseillers élus pour représenter la commune au SIDSCAVAR sont :

Madame Marilyne KRIZ BELLON, Monsieur Van Son MUONGHANE et Madame Muriel LAMBERT.

Discussions :

Céline ALCALDE :

Alors, pas tout à fait la même remarque parce que là on est un peu dans une situation différente. C'est la représentation de la commune au sein des organismes extérieurs. Là, le Conseil d'Etat a statué et a dit qu'il faut un bouleversement et un déséquilibre politique, donc il faut qu'il y ait des changements d'équilibre politique. Elle est sur votre liste Mme BOISSY, comment vous voulez justifier qu'il y a un changement d'équilibre politique, elle sera toujours affectée à la liste déposée en Préfecture par Rémy BACHEVALIER donc, donc là aussi vous ne pouvez pas l'enlever d'un syndicat. Vous pouvez en plus, dans ce cas là vous vous retrouver en difficulté vis à vis de la gouvernance de ce syndicat qui lui, n'a peut-être pas envie de mettre un pied dans nos bêtises et dans nos désignations bancales. Réfléchissez, est-ce qu'elle a été défaillante dans l'exercice de son mandat au sein du SIDSCAVAR mais franchement vous voulez la sanctionner pour ça aussi ? on revient sur les mêmes motifs, est-ce que vous pensez encore une fois qu'il y a un enjeu pour vous, pour le Maire, est-ce que vous ne pensez pas qu'on peut, peut-être, être un peu raisonnable, depuis 1h30 on fait n'importe quoi.

Josiane MANYA :

On vous a entendu, on passe au vote et nous proposons Mme LAMBERT.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-089 : Affaires Générales - Désignation du délégué de la commune à la Mission Locale Jeunes (Aramon, Beaucaire, Villeneuve lez Avignon).

Considérant les délibérations de la présente séance actant des désaccords concernant la gestion de la commune, celle du Centre Communal d'Action Sociale et la perte de confiance entre le Maire et une élue, il est proposé à l'Assemblée de désigner le délégué représentant la commune pour siéger au sein de la Mission Locale Jeunes.

Monsieur le Maire propose la candidature de :

- Mme Marilyne KRIZ BELLON
- Madame Nadine AURAY

Julien PAUDOIE est désigné comme secrétaire, Michel RENAUDIN et Patrick SANDEVOIR comme assesseurs.

Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 23
Bulletin(s) nul(s) : 1
Bulletin(s) blanc(s) : 1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le



ID : 030-213002173-20240125-DEL_2024_001-DE

Mme Marilyne KRIZ BELLON a obtenu 19 voix.
Mme Nadine AURAY a obtenu 2 voix.

Mme Marilyne KRIZ BELLON est désignée comme déléguée de la commune au sein de la Mission Locale Jeunes (Aramon, Beaucaire, Villeneuve lez Avignon).

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents afférents.

Discussions :

Pas d'observations particulières.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-090 : Affaires Générales - Commission paritaire du marché hebdomadaire : désignation des membres.

Par délibération en date du 20 Mars 2005 la Commission paritaire du marché hebdomadaire a été arrêtée. Elle est composée de 5 membres dont le Maire Président, désignés par le Conseil municipal pour la durée du mandat et de 2 représentants des marchands fréquentant le marché hebdomadaire de la commune. Les représentants des marchands sont désignés par arrêté du Maire pour une durée de 2 ans.

Considérant les délibérations de la présente séance actant des désaccords concernant la gestion de la commune, celle du Centre Communal d'Action Sociale et la perte de confiance entre le Maire et une élue, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune au sein de la Commission paritaire du marché hebdomadaire de la commune de Rochefort du Gard.

Il est déposé sur le bureau de l'Assemblée la liste des représentants suivants :

- Rémy BACHEVALIER
- Jean-Louis PELLET
- Josiane MANYA
- Alain BERTRAND
- Céline ALCALDE.

Julien PAUDOIE est désigné comme secrétaire, Michel RENAUDIN et Patrick SANDEVOIR come assesseurs.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom a remis au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 23
Bulletin(s) nul(s) : 3
Bulletin(s) blanc(s) : 1
Reste pour les suffrages exprimés : 20
Majorité absolue : 11
Pour : 19

Sont désignés comme représentants de la commune à la Commission paritaire du marché hebdomadaire : Rémy BACHEVALIER, Jean-Louis PELLET, Josiane MANYA, Alain BERTRAND, Céline ALCALDE.

Discussions :

Céline ALCALDE :

Alors, ça c'est marrant parce que celle-là, alors on ne revient pas sur l'enjeu, on en a fait une, il y avait M. le Maire, moi et vous Mme MANYA et en fait vous n'y étiez pas normalement. Donc vous avez siégé au sein d'une commission à laquelle vous n'étiez pas élue puisqu'en fait sont élus à cette commission M. BACHEVALIER, M. PELLET, Mme BOISSY, M. BERTRAND et moi-même. Alors, ce n'est pas très grave franchement ça m'est complètement égal que vous veniez ou pas ça me va très bien, tous ceux qui ont des idées pour le marché, qu'ils viennent, mais là pour le coup, vous vous rendez compte, vous allez demander encore une fois le retrait d'une personne pour une commission qui a eu lieu une fois, alors que vous avez siégé en n'étant même pas élue. C'est là aussi un problème quand même, venez tous pour ceux qui ont envie de venir à la commission du marché, venez-y, vous avez été la 1ère à dire "tous ceux qui ont des idées pour que ce marché fonctionne, ils sont les bienvenus" et là vous voulez en exclure un membre comme ça, il a rien à dire, rien à faire, on va tous voter là aussi ça, franchement ridicule.

Josiane MANYA :
On vous a entendu, on passe au vote s'il vous plaît.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le



ID : 030-213002173-20240125-DEL_2024_001-DE

Véronique BOISSY :

Alors moi, je suis époustoufflée vraiment, parce que quand je vois le nombre d'élus, Conseillers, qui vont me remplacer franchement j'ai fait du bon boulot parce que j'ai fait tout ça toute seule. OK, alors moi, voilà ce que je propose à Monsieur le Maire, c'est de partager mon indemnité avec tous les Conseillers municipaux parce que quand même ils mériteraient bien quelque chose, donc moi je propose que Monsieur le Maire partage mon indemnité entre tous les Conseillers municipaux qui vont travailler.

Josiane MANYA :

Bravo Mme BOISSY d'avoir géré tout ça toute seule, bravo. On passe au vote.

Nadine AURAY :

Je souhaiterai prendre la parole maintenant que nous avons terminé cet épisode plus que déroutant et plus que lunaire bien évidemment. Je souhaiterai simplement moi, rassurer les Rochefortais et les Rochefortaises, les jeunes, les moins jeunes, qu'il ne faut pas quitter de vue l'engagement politique, ne pas être dégoûté de ce qu'on vient de voir même si ça peut paraître difficile. Je vous jure que ça l'est même au bout de 3 mandats, j'aimerais encore que les gens aient la foi en nous, j'aimerais encore que les gens aient encore la foi en la politique, en la liberté, à l'égalité, à la fraternité et malheureusement je ne sais pas si on a donné le bon exemple ce soir, c'est tout ce que j'avais à dire.

Retour de Monsieur le Maire.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-091 : Finances - « Création d'une bibliothèque 3ème lieu : Rénovation de la chapelle St Joseph et création d'un bâtiment neuf » : Demande de subvention auprès du Grand Avignon au titre du Fonds de soutien.

L'opération dite « Création d'une bibliothèque 3ème lieu, Rénovation chapelle St Joseph et Création d'un bâtiment neuf » projet phare de la mandature, repose sur trois axes :

- Préserver, restaurer et valoriser le patrimoine Rochefortais (restauration de la chapelle Saint Joseph)
- Revitaliser le centre-ville en lui redonnant un rôle culturel, social et éducatif (création d'une bibliothèque qui englobe la chapelle)
- Rendre le centre ancien plus attractif aux Rochefortais et aux touristes en améliorant le cadre de vie du centre ancien dans sa globalité.

En ce qui concerne la création d'une bibliothèque 3ème lieu, les orientations du projet sont de :

- Faire un lieu de culture et d'information ouvert à tous
- Créer un lieu de détente et de bien être
- Prévoir un lieu décroïsonné, accessible, chaleureux, confortable, convivial, vivant, dans lequel chacun puisse se sentir « comme à la maison »
- Concevoir un lieu permettant les échanges et la création de lien social
- Créer un lieu d'animations culturelles

Le coût global de cette opération qui a été estimé à 1.685.042,00€HT intègre la maîtrise d'œuvre, les études et les travaux. Les travaux de réhabilitation sont en cours avec un calendrier prévisionnel de fin de travaux prévu en Octobre 2024.

Il est proposé à l'Assemblée de solliciter une aide financière de la part du Grand Avignon dans le cadre de l'attribution du Fonds de soutien pour la transition écologique aux communes à hauteur de 328.000,00€.

Le plan de financement serait le suivant :

- Coût de l'opération HT : 1.685.042,00€
- Dont dépenses éligibles au fonds de soutien : 690.464,00€
- Subvention Région Occitanie notifiée : 322.971,00€
- Subvention Département du Gard notifiée : 191.112,00€
- Demande de Fonds de soutien Grand Avignon : 328.000,00€
- Fonds propre de la commune : 842.959,00€

Après avoir donné lecture du plan de financement du projet, l'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les différentes délibérations relatives à la « Création d'une bibliothèque, chapelle St Joseph et création d'un bâtiment neuf »,
Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Avignon créant le Fonds de soutien aux communes,

Sollicite auprès du Grand Avignon une aide financière pour l'ensemble de l'opération ci-après :

- Maître d'œuvre/Etudes/Travaux de rénovation énergétique : 1.685.042,00€
- Dont Dépenses éligibles au titre du Fonds de soutien : 690.464,00€

Approuve le plan de financement suivant :

- Coût de l'opération HT : 1.685.042,00€
- Subvention Région Occitanie notifiée : 322.971,00€
- Subvention Département du Gard notifiée : 191.112,00€
- Aide au titre du Fonds de soutien Grand Avignon sollicitée : 328.000,00€
- Fonds propre de la commune : 842.959,00€

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents,

Précise que la recette sera inscrite au BP 2024.

Adopté à la majorité.

29 VOTANTS

24 POUR

0 CONTRE

5 ABSTENTIONS

Discussions :

Monsieur le Maire :

Concernant le fait que je me sois absenté, ce n'est pas comme ont dit certains, un manque de courage, au contraire c'est bel et bien une preuve de courage. Je suis droit dans mes bottes, ça je tenais à vous le dire et j'ai suivi le conseil de mon avocat pour éviter un conflit d'intérêt, tout simplement. Donc, j'aurais bien aimé être là mais je ne pouvais pas y être.

Julien PAUDOIE :

Je rejoins les propos de ma très chère collègue, Nadine AURAY, sur le fait qu'aujourd'hui, ce soir, toutes les personnes qui regardent sur les réseaux sociaux en particulier ou les personnes qui sont dans le public, ne peuvent être que dégoûtées de la façon de faire en politique à Rochefort du Gard. Vous avez mis au banc une dame qui avait fait de sa vie un engagement public, de son souhait de servir notre commune, je vous l'ai dit, je n'étais jamais, du moins que très rarement d'accord avec elle, mais aujourd'hui vous avez souhaité faire une émulation publique et cette émulation vous l'avez faite sans être présent Monsieur le Maire. Alors vous dites que c'est du courage d'avoir respecté la volonté de votre avocat, parce que, ce que je regrette, c'est que vous auriez peut-être dû suivre les conseils de votre avocat, j'espère qu'il vous a donné sur toutes les délibérations qui sont entachées d'irrégularité, que vous avez tous votées pour la plupart. Aujourd'hui Rochefort du Gard n'est pas grandi, le Conseil municipal de notre commune n'est pas grandi avec ce qui s'est passé aujourd'hui et j'espère que nous retournerons rapidement sur des délibérations, sur des projets, sur des envies pour les jeunes et les moins jeunes Rochefortais, les écoles, le sport, la jeunesse, nos aînés au CCAS, il y a tant de choses à faire dans notre commune qui a pris encore et encore du retard et nous allons encore en parler sur la prochaine délibération qui concerne le fameux grand projet. Voilà, la commune ne sort pas grandit ce soir. Le Conseil municipal a vascillé, redisons-le, votre majorité s'est essouffée durant ces différents votes, vous n'avez jamais au grand jamais, fait le plein de l'ensemble des votes de la majorité ce soir. Il faut le noter et je pense que vous le savez, vous avez compris qu'en ce moment même se joue la suite de votre mandat qui s'avèrera sans doute et malheureusement pour les Rochefortais, compliquée.

Monsieur le Maire :

Très bien, moi je voulais dire que je n'ai pas influé les votes, les gens étaient libres de voter à leur bon sens, j'ai respecté, parce que j'en ai écouté certains, j'ai respecté leurs choix et puis voilà. Aujourd'hui, moi, je sens que mon équipe, comme vous dites, a peut-être vascillé, je ne trouve pas, les votes ont été faits, chacun a voté en son âme et conscience, je n'étais pas là pour influencer les votes, on ne pourra pas me le reprocher. Concernant les projets, on en a tellement de projets Monsieur PAUDOIE, qu'on ne sait plus quoi en faire des projets, on a des projets qui avancent, on a de l'argent, ça fait des années que vous nous dites qu'on est en difficultés, qu'on n'a pas de finances, mais regardez un peu les chiffres ou alors vous êtes trop loin de la réalité, revenez sur terre, revenez à Rochefort du Gard parce qu'à Rochefort du Gard on n'a pas d'emprunt, on élimine la dette et on a des capacités d'emprunter qui sont énormes pour la suite du mandat ou après, vous avez semé le doute dans vos prises de parole toute à l'heure, vous avez, chaque fois, titiller ma majorité et ma majorité, certains avaient fait le choix et aujourd'hui ils ont assumé leur choix. Voilà ce que j'avais à dire. On va arrêter de polémiquer et passer à la délibération numéro 13 et c'est une belle délibération.

Discussions :

Florence HERTEL :

Alors moi ce qui me chagrine un peu, c'est qu'on reparle de la bibliothèque et qu'effectivement au bout d'un moment, c'est vrai que l'Adjointe aux finances est ob mais c'est vrai que la bibliothèque ça ne peut pas se résumer à une addition, une ce qui va être mis au vote c'est une demande de subvention qui est une subvention qui s'inscrit dans le cadre du fonds de soutien du Grand Avignon puisque la commune a un fléchage de 727.000€, aujourd'hui on a eu une 1ère attribution liée justement à une réalisation sur une école et là donc on a une subvention qui est fléchée dans le cadre de la bibliothèque 3ème lieu. Donc je ne vais pas vous faire lecture de l'annexe mais effectivement il y avait un certain nombre de dépenses qui étaient des dépenses éligibles puisqu'on est sur 690.464€ exactement de dépenses éligibles et donc une demande de fonds de soutien au Grand Avignon puisque c'est de ça dont il s'agit, il faut qu'on délibère pour pouvoir bénéficier de cette subvention de 328.000€. Sur les chiffres on est à peu près à, si on additionne les subventions et quand celle-ci sera notifiée, à peu près à 50% de subvention pour ce projet qui ne peut pas se limiter même si c'est l'objet d'un Conseil municipal de débattre notamment sur des éléments financiers, on ne peut pas se limiter à une approche budgétaire, c'est d'abord un objet entre guillemets un futur objet culturel, intergénérationnel, avec d'autres dispositifs qu'une seule lecture financière et je suis assez impatiente de pouvoir après passer la parole sur les réalisations concrètes de ce futur outil.

Céline ALCALDE :

Effectivement j'avais un petit questionnaire sur cette délibération. On demande en fait une subvention en considérant qu'on a 700.000€ de travaux éligibles (690.000). Moi, j'ai été un peu interpellée en commission c'est vrai sur la façon dont on pouvait considérer que tous ces travaux représentent pour pratiquement plus d'un tiers d'entre eux, des travaux de rénovation énergétique. Je m'en suis ouvert auprès de la commission, à la limite ce n'est pas très grave, ça relève des modalités de contrôle du Grand Avignon qui va déterminer si oui ou non il considère qu'on a justement présenté ce dossier à savoir, justifié 700.000€ de dépenses de rénovation énergétique, 1ère interrogation.

La 2nde, c'est qu'en fait pour l'école du "Vieux Moulin" qui est un projet de rénovation énergétique, donc là on ne peut pas dire qu'on n'est pas dans les clous, on a précédemment débattu pour considérer que ce projet du "Vieux Moulin" la rénovation a été éligible à 25%, donc je me demande pourquoi finalement on a 50% de dépenses éligibles pour la bibliothèque et on a que 25% pour le "Vieux Moulin" alors que ce sont des travaux de rénovation énergétique. Donc du coup, c'est un peu ennuyeux parce que si on avait pu passer 50% du projet du "Vieux Moulin" en demande de subventionnement on aurait 200.000, donc je voulais connaître votre positionnement.

Florence HERTEL :

Alors sur le taux, en fait il y a des critères d'éligibilité pour l'obtention des subventions. Il y a eu une étude préalable qui a été réalisée par les services et dans le cadre effectivement du "Vieux Moulin" si la subvention a été de 25% c'est parce que ce qui a été retenu, de toute façon l'enveloppe est de 700.727€, ça cela a été voté, donc si ça avait pu être supérieur notamment pour le "Vieux Moulin" ça aurait été supérieur, au bout d'un moment il y a des critères d'éligibilité dont ni vous ni moi ne peut juger de l'opportunité, il y a des services, vous le savez bien, dans les communes, dans les EPCI il y a des élus et surtout derrière des services qui font l'étude ou la pré-étude du dossier donc là voilà, ces critères là ont été établis...

Céline ALCALDE :

Ça vous arrange plus quand même qu'il y ait 50% sur la bibliothèque...

Florence HERTEL :

Absolument pas, je ne peux pas vous laisser dire quelque chose qui n'est pas fondé, je peux prendre par contre l'engagement et en général quand je prends des engagements je m'y tiens, de donner lors du prochain Conseil municipal, le détail des dépenses éligibles et vous donner une réponse circonstanciée. Là c'est vraiment sur des critères d'éligibilité de dépenses, ce n'est pas du tout un choix, qui est un choix politique, c'est un choix technique dans l'appréciation des dépenses éligibles, très objectivement.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-092 : Finances – Approbation du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 : Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et Département du Gard.

Le Conseil communautaire du Grand Avignon a approuvé le 26 Juin 2023 les termes du « Contrat territorial Occitanie » (CTO) proposé par la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, le Département du Gard et les sept communes Gardoises pour la période 2022-2028 dans la continuité du CTO 2019-2022.

Le contrat cadre proposé par la Région constitue la feuille de route stratégique partagée entre ces 10 partenaires. Il s'agit des orientations fixées par la Région dans son « Pacte vert » et par le Département dans son « Pacte pour le Gard » qui répondent pleinement aux enjeux du Projet de territoire de la Communauté d'agglomération. Par ailleurs, il s'agit d'inclure dans ce contrat unique intégrateur, les axes stratégiques de développement des sept communes gardoises au travers de la politique régionale bourgs-centres 2022-2028.

Le projet de contrat 2022-2028 s'articule autour des 3 objectifs partagés suivants :

- Inscrire le territoire dans une démarche ambitieuse de transitions : accélérer la transition énergétique et la neutralité carbone, améliorer la gestion des déchets, agir pour les mobilités durables, préserver la biodiversité et les ressources naturelles.

- Renforcer les équilibres territoriaux dans une optique de développement durable, améliorer le cadre de vie et la vitalité des bourgs-centres, faciliter l'accès à la culture, au sport, à la santé et au numérique.
- Maintenir la diversité de l'économie locale tout en l'adaptant aux nouveaux enjeux : favoriser une économie locale soutenable et un tourisme responsable, développer une stratégie foncière dynamique et responsable.

Chaque année, la mise en œuvre opérationnelle et financière du Contrat Territorial Occitanie se traduit par l'adoption d'un programme opérationnel annuel, qui recense les demandes de subventions régionales et départementales sur les projets d'investissement du territoire.

Le projet de programme opérationnel 2023 recense seize projets d'un montant total d'environ 4,5 millions d'euros pour lesquels les demandes de subventions s'élèvent à près de 600K€ pour la Région et près de 450K€ pour le Département.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 25 Mars 2021 (2021/AP-MARS/14) et du 16 Décembre 2021 (2021/AP-DEC/07),

Vu la délibération n°C20230626/002 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon en date du 26 Juin 2023,

Considérant que lors de ses Assemblées plénières des 25 Mars et 16 Décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et à répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT,

Considérant les comités techniques et comités de pilotage ayant permis d'aboutir au projet de Contrat Territorial Occitanie 2022-2028,

Considérant que les clauses sont satisfaisantes,

Approuve les termes du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 à passer entre la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, le Département du Gard, la Communauté d'agglomération du Grand Avignon et les sept communes de Les Angles, Pujaut, Rochefort du Gard, Roquemaure, Sauveterre, Saze et Villeneuve lez Avignon, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat avec la Présidente du Conseil Régional, la Présidente du Conseil Départemental, le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon et les six Maires des communes de Les Angles, Pujaut, Saze, Roquemaure, Sauveterre et Villeneuve lez Avignon,

Approuve le programme opérationnel 2023 annexé à la présente délibération.

Adopté à la majorité.

29 VOTANTS

24 POUR

0 CONTRE

5 ABSTENTIONS

Discussions :

Florence HERTEL :

Là effectivement il s'agit en fait de définir entre la Région, le Département et 7 communes que sont Villeneuve lez Avignon, les Angles, Rochefort du Gard, Roquemaure, Sauveterre et Saze, en fait, la vision concertée du territoire. Dans le cadre notamment du SRADDET qui est le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, il y a des axes qui ont été définis, ils sont au nombre de 3, c'est notamment inscrire le territoire dans une démarche de transition, c'est aussi renforcer les équilibres territoriaux et c'est maintenir la diversité de l'économie locale et à partir de là, chaque année il est établi un certain nombre de projets dont, vous l'avez là aussi dans les documents annexés, alors c'est vrai que pour l'année 2023 la commune de Rochefort du Gard n'est pas concernée mais en 2022 dans le cadre de ce contrat territorial c'était la RD111 qui avait bénéficié d'un financement et puisqu'on évoquait notamment le "Vieux Moulin" en 2024 la rénovation énergétique du "Vieux Moulin" bénéficiera d'un financement. Le document est annexé, il y a une certaine organisation ou un découpage administratif qui n'est pas forcément lisible, là c'est effectivement une bonne chose que tout se fasse de façon concertée.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-093 : Intercommunalité – Transfert de compétences de l'école de musique intercommunale « Musique Expression » au Grand Avignon : Modification de l'attribution de compensation suite au transfert de compétence.

Par courrier du 21 Juillet 2021, il avait été sollicité le transfert des activités assurées par l'association « Musique Expression » dans le champ de Rayonnement Régional (CRR). Ce transfert devait être effectif à la date du 01/09/2023, soit au mois de Septembre 2023.

L'Association « Musique Expression » dont le siège social est installé dans les locaux de la Mairie annexe récemment réhabilités assure depuis de nombreuses années les missions de service public d'enseignement de la musique sur le territoire des communes de Pujaut, Rochefort du Gard, Roquemaure, Sauveterre et Saze.

Le transfert permet d'assurer la continuité de cette mission de service public exercée en régie directe dans le cadre de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire » dévolue au Grand Avignon. Par ailleurs, il permet à plus de 300 élèves de notre secteur de continuer à suivre un enseignement musical de haute qualité, de conserver les intervenants et d'élargir le périmètre d'intervention du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), autant dans le Gard que dans le Vaucluse.

Le Conseil communautaire réunit dans sa séance du 03 Avril dernier a validé le transfert en régie de la compétence. Aujourd'hui, le Conservatoire du Grand Avignon est l'un des conservatoires les plus importants de France en termes de nombre d'élèves et de professeurs.

La contribution des communes au financement de la structure associative s'établissait selon trois moyens :

- La mise à disposition de locaux (dont fluides, entretien, maintenance...),
- Le versement d'une subvention
- Le paiement d'une prestation de services

S'agissant d'un transfert de charges et en application du principe de neutralité budgétaire entre les communes et l'agglomération, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été réunie le 18 Octobre 2023.

Il appartient à la CLECT de procéder à l'évaluation de la charge financière dévolue à l'EPCI du fait des compétences transférées par les communes membres.

L'évaluation du montant du transfert permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation reversé aux communes concernées en déduisant le montant des subventions allouées à l'association et en ajoutant le montant de la valorisation des locaux.

Conformément aux charges constatées dans notre compte administratif 2022, le montant de la valorisation des locaux a été estimé à 43€ par m² et par an.

Lors de la réunion du 18 Octobre 2023, il a été proposé et validé par la CLECT le tableau suivant :

Communes	Subventions 2022	Valorisation des charges de mise à disposition des locaux	Variation de l'attribution de compensation
Pujaut	1 075		+ 1 075
Rochefort du Gard	2 000	12 470	+ 10 470
Roquemaure	2064		+ 2064
Sauveterre	3 880	4 300	+ 420
Saze	1 000	2 236	+ 1 236
Total	6 880	22 145	+ 15 265

En cas de demande, les prestations de services en milieu scolaire et lors des cérémonies commémoratives assurées par des enseignants du CRR seraient facturées aux communes dans le cadre d'une convention annuelle au taux horaire moyen de 46€ (salaire brut chargé).

Pour l'année scolaire 2023/2024, les demandes formulées par les communes sont :

Communes	Nombres d'intervention scolaire	Coûts de prestation de services en €
Les Angles	750	27 000
Rochefort du Gard	67,5	2 430
Roquemaure	405	14 580
Sauveterre	66	2 376
Saze	190	6 840
Villeneuve lez Avignon	150	5 400
Total	1 628,5	58 626



Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 03 Avril 2023,

Vu le courrier de M. le Président de la Communauté d'agglomération du 17 novembre 2023 accompagné du procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Prend acte du transfert des activités d'enseignement de la musique assurées par l'association « Musique Expression » dans le champ de compétences du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) du Grand Avignon à compter de la rentrée scolaire 2023/2024,

Approuve le rapport de la CLECT et ses conséquences sur le montant de l'attribution de compensation à la commune suite au transfert du service d'enseignement de la musique au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) applicables dès 2024,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

29 VOTANTS

29 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Discussions :

Florence HERTEL :

Ça me réjouit, j'aurai rapporté plus de délibérations que de demandes de suspension de séance, c'est pas plus mal. Je ne vais pas revenir effectivement sur la délibération puisque ça avait été voté lors d'un précédent Conseil municipal de transfert sur cette compétence, on est là effectivement pour évoquer plutôt un transfert financier, lorsque je fais les présentations notamment au moment du débat d'orientations budgétaires, j'explicite l'allocation de compensation et là on est pile poil dans la définition de l'allocation de compensation. A un moment donné la charge portée par la commune a été transférée et donc ce qu'il s'agit ici de mettre au vote c'est la modification de notre allocation de compensation sachant que l'évaluation du montant de transfert est repris dans le tableau que vous avez dans la délibération et qu'il est détaillé pour l'ensemble des communes concernées et en ce qui nous concerne la variation d'attribution de compensation sera de +10.470€ donc c'est ce que vous verrez de façon très nette dans l'élaboration de notre budget pour 2024.

Nadine AURAY :

Une question : quelle est la volonté des écoles au même nombre d'élèves à Rochefort du Gard, je vois qu'il n'y a que 67 heures et demi en nombre d'heures alors qu'à nombre égal, prenons Villeneuve, ils sont à 150 heures ? Pourquoi si peu d'heures à Rochefort du Gard ?

Florence HERTEL :

Moi, sur des aspects financiers j'aurais pu vous répondre mais là je vais passer mon tour.

Monsieur le Maire :

Peut-être Mme LACOUR ?

Claudine LACOUR :

En fait c'est un budget comme comme vous le savez, ce sont des délibérations qu'on vote chaque année, qui octroient un budget à chaque classe et chaque classe décide de ce qu'elle souhaite dépenser notamment dans l'attribution par exemple de professeurs de musique et aussi d'anglais, de prof de danse, d'un intervenant pour les spectacles, c'est à la discrétion de l'enseignant qui décide de l'intervenant donc on peut avoir des années où on va avoir des enseignants qui vont plutôt privilégier le chant, la musique et puis d'autres années où on verra davantage comme cette année, le tennis qui a été choisit par les enseignants, c'est vraiment à leur discrétion, ils font ce qu'ils veulent de leur enveloppe.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-094 : Marchés Publics – Contrat de concession de service public : fourrière automobile municipale – Attribution.

Par délibération n°MA-DEL-2023-059 en date du 04 Juillet 2023, le Conseil municipal approuvait le principe du contrat de concession de service public pour la fourrière automobile de la commune pour une durée de quatre ans et les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire.

Un avis d'appel public à candidatures a donc été lancé à la publication le 21 Août 2023 et publié au BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation AWS.

A l'issue du délai de réception des offres fixé le 22 Septembre 2023 à 12h00, une seule candidature a été reçue, à savoir celle de la société SASU REYNIER AUTO, représentée par Monsieur Frédéric REYNIER, domiciliée 109 route de la Commanderie – 30126 TAVEL. Une fois cette candidature jugée

recevable par la commission MAPA du 25 Octobre 2023, la commune discussion avec le candidat.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 030-213002173-20240125-DEL_2024_001-DE

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les exigences légales en matière de fourrière automobile,

Vu la délibération n°MA-DEL-2023-059 du 04 Juillet 2023,

Vu l'avis de la commission de Délégation de Service Public du 25 Octobre 2023,

Considérant qu'il convient de renouveler l'exploitation de cette fourrière automobile municipale dans le cadre d'un contrat de concession de service public,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de statuer sur le choix définitif du délégataire,

Approuve le choix de SASU REYNIER AUTO comme délégataire de service public de la fourrière automobile municipale pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2024,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant ci-annexé et toutes pièces techniques, administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

29 VOTANTS

29 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Discussions :

Pas d'observations particulières

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-095 : SEJE - Calcul du forfait communal année scolaire 2023/2024 : Participation des communes extérieures.

Le code de l'éducation notamment dans ses articles L.212-8 et R.212-21 définit les règles de participation des communes extérieures (communes de résidences) aux frais de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de notre commune (commune d'accueil) pour la scolarisation d'un enfant résidant sur leur commune.

Le montant de la participation de la commune de résidence se détermine par référence aux dépenses de fonctionnement de l'enseignement public de la commune d'accueil (forfait communal).

Les communes sont tenues de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire, sans pour autant avoir à donner son accord, lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1° *Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;*

2° *A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;*

3° *A des raisons médicales.*

Cette participation est également due dans les cas où la scolarisation d'un enfant dans l'école d'une autre commune que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil.

La commune de résidence est tenue de participer aux frais de scolarisation d'un enfant domicilié sur son territoire et ce jusqu'à la fin du cycle entamé, lorsqu'elle a donné son accord à cette scolarisation. Cet accord se matérialise chaque année par la signature d'une convention de participation passée entre la commune de résidence et la commune de Rochefort du Gard.

Les frais de fonctionnement de l'année scolaire 2022/2023 (année N-1) sont pris en compte pour le calcul du forfait communal 2023/2024 (année N). Il est proposé à l'Assemblée de fixer les montants comme suit :

- 520,32€ par élève de classe élémentaire,
- 1.403,09€ par élève de classe maternelle.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.212-8 et R.212-21 du code de l'éducation,

Vu l'annexe de la circulaire conjointe N°2007-142 du 27/08/2007 du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (n°2007-142 MENF0701576C du 27/08/2007) portant l'application de l'article 89 de la loi du 13 Août 2004,

Vu la délibération en date du 09 Décembre 2022,



Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse réunie le 16 Novembre 2023,

Fixe :

- à 520,32€ le coût d'un élève scolarisé en élémentaire pour l'année scolaire 2023/2024,
- à 1.403,09€ le coût d'un élève scolarisé en maternelle pour l'année scolaire 2023/2024,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre à chaque commune intéressée la délibération du Conseil municipal et à signer les conventions de participation aux frais de fonctionnement avec lesdites communes,

Précise que les dépenses seront prélevées au chapitre 65 et les recettes inscrites au chapitre 74.

Adopté à l'unanimité.

29 VOTANTS

29 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Discussions :

Claudine LACOUR :

Cette délibération chaque année nous la retrouvons. Il s'agit de travailler sur le forfait communal calculé sur les dépenses de fonctionnement réelles de l'année précédente et de manière à ce que l'on puisse avoir un montant alloué à l'école "Pie XII", école conventionnée d'Etat, de pouvoir réclamer les montants aux communes selon la réglementation en vigueur. On s'aperçoit cette année puisqu'on a travaillé sur l'année précédente, que nous avons un montant calculé de 520,32€ pour un élève de classe élémentaire et nous avons un montant de 1.403,09€ par élève de classe élémentaire. Je préciserai que nous avons une baisse du montant du forfait par rapport à l'année dernière qui s'explique par rapport à l'année précédente par une baisse des dépenses concernant les produits Covid et une augmentation des élèves, nous avons + 24 élèves donc forcément une répartition des charges de fonctionnement sur un plus grand nombre d'enfants. En maternelle par contre nous assistons à une augmentation des dépenses qui tiennent en fait sur plusieurs critères notamment l'absence d'aide financière du Grand Avignon concernant les frais électriques, une augmentation des produits d'entretien des écoles, une hausse assez considérable, une hausse également des frais d'entretien technique à cause notamment d'une fuite dans l'école et puis les achats divers et variés pour soulager les agents dans l'entretien de l'école maternelle.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-096 : SEJE - Convention financière portant sur l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Accueils Périscolaires par le SIDSCAVAR : année 2024.

Le Syndicat Intercommunal des Cantons d'Aramon, de Villeneuve lez Avignon et de Roquemaure (SIDSCAVAR) assure depuis le 1^{er} Janvier 2008, la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement "Les Cigales" et l'Accueil Périscolaire "les Bout'Choux" conformément au transfert de la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » approuvé par la délibération du 21 Avril 2011.

Pour l'année 2024, il conviendrait de renouveler la convention financière à passer entre la commune et le SIDSCAVAR pour l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et de l'Accueil Périscolaire selon les modalités de paiement et de remboursement des prestations suivantes :

- La fourniture de prestations d'entretien des bâtiments et des locaux mis à disposition du SIDSCAVAR
- La mise à disposition de personnels éducatifs, administratifs et de service si besoin (signature de conventions particulières)

Il est précisé à l'Assemblée que le règlement des prestations intervient trimestriellement après validation par le SIDSCAVAR d'un mémoire des prestations réalisées par services de la commune de Rochefort du Gard.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 17 Décembre 2001 portant création du SIDSCAVAR,

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-24-5 du 24 Janvier 2002 autorisant la création du SIDSCAVAR,

Vu la délibération du 20 Mai 2016 portant sur la modification des statuts du SIDSCAVAR redéfinissant notamment comme transfert obligatoire et non plus optionnelle la compétence en matière de l'enfance et la jeunesse,

Vu le projet de convention financière avec le SIDSCAVAR portant organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Accueils Périscolaires,

Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse réunie le 16 Novembre 2023,

Considérant la nécessité de conclure pour l'année 2024 cette convention,

Considérant que les clauses sont satisfaisantes,

Adopte la présente convention financière 2024 à passer avec le SIDSCAVAR portant sur l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et Accueil Péri-scolaire "Les Bout'Choux" par le SIDSCAVAR,

Approuve les modalités de paiement et de remboursement relatives à :

- La fourniture de prestations d'entretien des bâtiments et des locaux mis à disposition du SIDSCAVAR
- La mise à disposition de personnels éducatifs, administratifs et de service si besoin (signature de conventions spéciales)

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents,

Précise que les recettes seront inscrites au chapitre 70.

Adopté à l'unanimité.

29 VOTANTS

29 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Discussions :

Pas d'observations particulières.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-097 : Urbanisme – Rénovation de la toiture de l'église « Saint Bardulphe » : Demande de déclaration préalable.

La commune de Rochefort du Gard souhaite réaliser des travaux de rénovation sur la toiture de l'église « Saint Bardulphe » sise rue de l'Eglise à Rochefort du Gard.

En effet, des contrôles ont mis en évidence une détérioration et la nécessité d'une intervention dans les meilleurs délais.

L'objectif est de conforter la pérennité et la sécurité de l'ouvrage. Cet édifice étant situé dans le périmètre des Bâtiments de France, les travaux se feront en parfaite coordination avec Madame l'Architecte des Bâtiments de France.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de déclaration préalable pour le projet de rénovation de la toiture de l'église « Saint Bardulphe ».

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission urbanisme/travaux réunie le 04 Décembre 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'un constat d'une détérioration de la toiture de l'église « Saint Bardulphe » a pu être constaté,

Considérant que cet état nécessite une intervention programmée sur 2024 sur cette toiture,

Considérant qu'un tel projet nécessite le dépôt d'une demande de déclaration préalable,

Accepte que Monsieur le Maire ou son représentant dépose une demande de déclaration préalable pour le projet de rénovation de la toiture de l'église « Saint Bardulphe »,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

29 VOTANTS

29 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Discussions :

Nadine AURAY :

Demande de subvention ?

Florence HERTEL :

On devrait avoir la réponse demain parce que justement sur le fonds de soutien du Grand Avignon la question était de savoir si on arriverait à mobiliser une partie pour le financement puisqu'aujourd'hui effectivement les coûts induits par le fait de reprendre l'intégralité de la toiture sont très certainement supérieurs à ce qu'on avait évalué en 1ère intention. Pas de bol, la réponse c'est demain matin, j'ai posé la question aux services, demain matin on aura la réponse.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-098 : Urbanisme - Proposition de coupes bois pour l'exercice 2024.

Par courrier en date du 19 Juillet 2023, Monsieur le responsable du service forêt du Gard nous a informé que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires des coupes à l'état d'assiette.

Il s'agit des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Pour l'année 2024, il est proposé à l'Assemblée l'inscription des coupes à assieoir dans les forêts relevant du Régime Forestier de notre collectivité la parcelle 42 et de préciser les modes de commercialisation. L'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités,

Vu le code forestier

Vu le courrier de Monsieur le responsable du service forêt du Gard en date du 19 Juillet 2023,

Vu l'état d'assiette concernant la parcelle 42,

Vu les documents joints,

Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 proposé par l'Office National des Forêts, à savoir la parcelle 42

Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette,

Précise pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation selon le tableau joint en annexe,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

29 VOTANTS

29 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Discussions :

Pas d'observations particulières.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-099 : Urbanisme – Environnement – Cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Afin de planifier la production d'énergies renouvelables, l'Etat dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi « APER » du 22 Mars 2022, demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le Plan Climat Air Energie Territorial ainsi que le Schéma de développement des Energies Renouvelables du Grand Avignon s'inscrivent dans cette planification.

L'ambition de cette loi est de :

- Planifier à l'échelon communal le développement des énergies renouvelables dans une démarche de solidarité et de sécurisation de l'approvisionnement entre les territoires
- Mobiliser du foncier
- Flécher les secteurs de développement potentiel pour une meilleure visibilité des porteurs de projet et introduire des avantages économiques
- Simplifier les procédures administratives dans les zones d'accélération
- Partager la valeur ajoutée générée par les projets avec les territoires

L'objectif est de définir des cartes communales comportant des zones d'accélération dans lesquelles les communes identifient le développement potentiel de projets d'énergies renouvelables, toutes filières confondues.

Les secteurs qui ne seraient pas couverts par une zone d'accélération ne bénéficieront pas de la simplification des procédures administratives et des avantages économiques accordés aux porteurs de projet.

Le schéma directeur des énergies renouvelables porté par le Grand Avignon a permis d'éclairer la prise de décision en mettant à disposition des communes les éléments concernant les enjeux, les potentiels et les contraintes pour chaque filière d'énergie renouvelable.

Tout au long du travail de réflexion, le Grand Avignon a accompagné les communes au travers de nos démarches avec le schéma et avec le service SIG du Grand Avignon et les cartes d'accélération proposées à l'Assemblée

Ainsi, la commune propose pour les filières ci-dessous de retenir les zones d'accélération des énergies renouvelables selon la cartographie suivante :

- **Géothermie de surface :**
La superficie totale de la commune est en accélération même si techniquement nous ne sommes pas actuellement en capacité de récupérer cette énergie. Le potentiel est présent.
- **Récupération de chaleur fatale :**
Le site unique sur la commune en capacité de pouvoir récupérer au quotidien de la chaleur fatale est la station d'épuration (STEP) qui se situe sur la parcelle AP 187.
- **Bois énergie :**
La collectivité n'entend pas donner la possibilité d'exploiter la forêt communale, la zone reste en zone de droit commun.
- **Géothermie profonde :**
La superficie totale de la commune est en accélération même si techniquement nous ne sommes pas en capacité actuellement de récupérer cette énergie, le potentiel est présent.
- **Solaire thermique :**
La superficie totale de la commune est en accélération pour inciter les citoyens à utiliser l'énergie solaire. La chaleur solaire est une source fiable et performante qui peut fournir une part importante des besoins en eau chaude sanitaire tout en garantissant une stabilité à long terme du coût et de la chaleur.
- **Photovoltaïque au sol et sur bâti :**
Les deux zones sur bâti se trouvent essentiellement en zones UA-UB-UC-UD-UE -UCa – Ucb au PLU. Le photovoltaïque au sol se concentre au nord-est de la commune sur les parcelles AW bordées par le chemin du Carlaban, l'impasse des Charrues, la route de Tavel et la roubine du Valat Blanc et sur la parcelle A4 (parcelle privée) située au nord-ouest de la commune.
- **Eolien :**
Aucune de carte concernant cette énergie.
- **Réseau de chaleur :**
Les zones UA-UB-UC-UD-UE-UCa-Ucb du PLU sont fléchées en zone d'accélération suite au positionnement en accélération des ENR, les zones concernant les énergies solaires thermiques, géothermie profonde et de surface et chaleur fatale et solaire sur bâti.
- **Méthanisation :**
La zone concernée en accélération se situe au sud-est de la commune essentiellement sur des parcelles en zone A, bordées par les zones en UCb, UC, UB et UC en limite du territoire avec la commune de Saze et de la zone Ap.

Par courrier en date du 31 Mai 2023 de Madame la Préfète du Gard confirmé par le courrier de Madame la Ministre de la transition énergétique, depuis le vote de la loi APER, il appartient à chaque commune de conduire les travaux de réflexion, d'organiser une consultation du public afin de définir la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables. Une fois cette dernière établie, elle sera adressée au référent unique préfectoral qui les transmettra au Comité régional de l'énergie chargé de s'assurer que les objectifs de planification régionale sont atteints.

Après ce travail de réflexion mené en lien avec le Grand Avignon, une consultation du public sur le projet de cartographie des énergies renouvelables a été organisée du 02 Novembre 2023 au 1^{er} Décembre 2023 inclus, soit durant 30 jours. Les documents étaient consultables sur le site internet de la Mairie et à l'Hôtel de Ville.

Durant cette consultation, deux observations sollicitant la mise en accélération de la parcelle A4 et son identification dans la cartographie définitive ont été formulées, l'une par le porteur de projet ENGIE GREEN (courriel du 30/11/2023 réceptionné à 20h33) et l'autre par le propriétaire Monsieur TOMBARELLO (courriel du 01/12/2023 réceptionné à 15h15).

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables avec les prescriptions sus visées et d'identifier la parcelle A4 dans la cartographie définitive.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-8-2, L.181-28-10 et L.143-16,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.511-1, L.110-4 et L.341-15-1°,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.141-5-1, L.141-5-3, L.141-5-4 et L.141-1,

Vu la loi n°2023-175 du 22 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment l'article 15 dite loi APER,

Vu le courrier en date du 31 Mai 2023 de Madame la Préfète du Gard ayant pour objet le porter à connaissance relatif à l'accélération des énergies renouvelables,

Vu le courrier de Madame la Ministre de la transition énergétique en date 29 Juin 2023 relatif au déploiement des énergies renouvelables à court terme et les modalités de mise en œuvre de la planification,

Vu la consultation sur le projet de cartographie des énergies renouvelables ouverte au public du 02 Novembre 2023 au 1^{er} Décembre 2023,

Vu les observations relatives à la mise en accélération de la parcelle A4 formulées par le porteur de projet ENGIE GREEN (courriel du 30/11/2023 réceptionné à 20h33) et Monsieur TOMBARELLO (courriel du 01/12/2023 réceptionné à 15h15),

Vu l'avis de la commission urbanisme réunie le 04 Décembre 2023,

Considérant le travail de réflexion mené avec le Grand Avignon et notamment le service SIG,

Considérant les cartes annexées à la présente délibération,

Propose pour chaque catégorie de sources et types d'installation de production la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées sur la commune,

Précise que la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sera transmise au référent préfectoral via le service SIG du Grand Avignon conformément à la démarche simplifiée ENR mise en place par l'Etat à adresse suivante : ddtmtransitionenergetique@gard.gouv.fr

Dit que la présente délibération devra être transmise avant le 31 Décembre 2023 à M. le référent préfectoral unique du Gard, M. le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon afin qu'il porte le débat en Conseil communautaire sur la cohérence territoriale des zones d'accélération à l'appui du Schéma Directeur des Energies Renouvelables et à Mme la Présidente du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon en charge du SCOT,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents et à effectuer les formalités afférentes.

Adopté à la majorité.

29 VOTANTS

25 POUR

0 CONTRE

4 ABSTENTIONS

Discussions :

Nadine AURAY :

A titre d'information, sur le document qu'il est demandé de remplir, je le dis pour tout le monde, la question 21 n'est pas la bonne, c'est écrit "questions diverses" il faut écrire cartographie puisque c'est la 22 "questions diverses".

Céline ALCALDE:

Notre groupe va s'abstenir sur cette dernière délibération parce que c'est vrai que pour toutes ces zones pour lesquelles on va peut-être modifier la nature pour pouvoir développer des énergies renouvelables ça signifie aussi qu'on va devoir se priver d'une partie de notre espace boisé en tout cas de le réduire. On avait quand même émis des réserves lorsqu'il a été présenté notamment s'agissant de ces conditions de présentation un peu faites à la va-vite, je sais que dans les cartons est préparé un autre projet aussi qui a été présenté en commission donc on va peut-être nous, prendre un peu plus de temps sur ce projet là et sur cette cartographie là plutôt que de prendre une décision ce soir, on s'abstiendra et on va étudier un peu plus précisément ce projet de cartographie

Monsieur le Maire :

Très bien. Je voulais rappeler quand même que le 9 décembre une visite a été proposée sur le site à tous les élus, majorité et opposition comprise et que vu le nombre de personnes qui sont venues j'étais un peu déçu parce qu'on se mobilise un samedi pour permettre l'accès à tout le monde et on était peu nombreux. Par contre, on a été très bien reçus par le propriétaire de ce domaine et on a eu toutes les explications sur le photovoltaïque qui allait être développé là-bas avec la protection et ce que je voulais rajouter c'est un projet qui est écologique parce qu'aujourd'hui dans cette forêt il n'y a rien qui pousse, il y a des animaux qui ont mangé totalement le sol, le bas des arbres et on voit à 100 mètres, avec un horizon à 100 mètres, on voit la forêt donc c'est un projet écologique et je suis content qu'il se développe là-bas. On a baissé aussi la capacité parce que la dernière fois on avait voté une étude sur 109 hectares et là on a réduit à 50 hectares.

*Nous sommes au terme de ce long et difficile Conseil municipal. Je voulais vous souhaiter un bon Noël et un bon début d'année quand même de bonnes fêtes à tous et profitez de vos familles et on se retrouve en Janvier, on va décompresser un peu et on va se retrouver en Janvier.
Merci.*

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 030-213002173-20240125-DEL_2024_001-DE

Berger
Levrault

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-100 : Questions diverses.

Pas de questions diverses.

Séance levée à 22h00.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 25 Janvier 2024.

Signature Maire, M. Rémy BACHEVALIER

Signature Mme Nathalie BOBEE.